

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et Rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS-6^e, 21, RUE CASSETTE

Téléph. Littré 97-39. — Chèques postaux : PARIS n° 1900



SOMMAIRE

Le Comité. — Réunion du 9 mars 1938 : Conférence du R. P. ROBERT, supérieur général de la Société des Missions étrangères, sur la Mandchourie.	105
Liste des souscripteurs	106
Prudence et dignités nécessaires	106
La guerre Sino-Nippone (suite) : 2 ^e La situation militaire en Chine, par Henri BRENIER.	107
Statut et loi fondamentale du Sandjak d'Alexandrette	117
Le conflit Sino-Japonais : Quelques faits, par A. M. (suite)	121
Généralités. — Les ondes françaises : Le poste Paris-Mondial	123
Indochine. — Le caoutchouc indochinois et le renouvellement des accords internationaux. — Une tournée du Gouverneur de la Cochinchine. — Bureaux de placement. — A la mémoire de la reine Astrid. — A la Société médico-chirurgicale d'Hanoï. — Une fête de la forêt à Kompong-Cham. — Inauguration de la route N° 13 au Laos.	123
Levant. — La guerre des ondes. — L'Égypte et le Pacte oriental. — La situation politique au Liban. — La ratification du traité franco-syrien. — Restrictions à l'enseignement de la langue française en Syrie. — Traité d'amitié syro-turc. — Mouvements sociaux en Syrie et en Liban. — Propagandes italienne et allemande en Syrie-Liban. — Au Sandjak d'Alexandrette. — Le problème palestinien. — Ratification du traité irako-iranien. — France et Turquie. — Les négociations anglo-turques. — Nomination de M. von Papen à Ankara. — Chemins de fer. — Voyage du comte d'Athlone. — Nouvelles du Yémen. — Relations arabo-éthiopiennes. — Gisements pétrolifères du golfe Persique. — Adhésion au pacte arabe des principautés du golfe Persique.	126
Extrême-Orient. — Siam : Ratification des nouveaux traités	130
Chine : Chez les deux belligérants. — La neutralité de Changhaï. — Lignes aériennes sino-japonaises. — Pour l'industrialisation de la Chine du Nord. — Concessions de terrains. — Le Mengkougouo	130
Japon. — Visite de l'amiral Yamamoto en France. — Les exportations de soie. — Importation de fer de la Westralie.	133
Afghanistan : Relations afghano-turques. — Nouveaux traités d'amitié. — Relations avec l'U. R. S. S.	134
Bibliographie	135
Carte	
Carte générale de la Chine.	110 et 111

LE COMITÉ

Réunion du mercredi 9 mars 1938

Le Comité de l'Asie française s'est réuni le mercredi 9 mars 1938, à 17 h. 30, dans la salle du Conseil de la Fédération de la France d'Outre-Mer, sous la présidence de son vice-président, M. Robert de Caix, pour entendre une conférence du R. P. Robert, Supérieur général de la Société des Missions étrangères, sur la Mandchourie.

Étaient présents, à côté du Président de la réunion et du R. P. Robert : MM. le gouverneur général P. Blanchard de la Brosse, secrétaire général, et Ed. de Laboulaye, trésorier du Comité ; Henri Brenier, Ed. Chassigneux, Duboscq, A. Gérard, M. l'abbé Louis Jalabert, C. A. Le Neveu, P. Loisy, Cl. Madrolle, le baron Antonin de Mandat-Grancey, Albert Maybon, René Pinon, Saint-René Taillandier, H. Sambuc, Henri Froidevaux.

S'étaient excusés : MM. Paul Labbé, Pierre Mille, Paul Pelliot, de l'Institut, le Commandant Taillardat.

En ouvrant la séance, M. Robert de Caix remercie la Fédération de la France d'Outre-Mer de l'hospitalité qu'elle veut bien donner au Comité de l'Asie française pour cette réunion, que notre Comité ne peut plus tenir à son siège social. Il fait ensuite l'éloge des deux membres décédés de notre Comité, MM. l'ambassadeur de Fleuriau et André Lebon. Il souhaite enfin la bienvenue au R. P. Robert et, après avoir évoqué le souvenir des premières relations qu'il eut avec lui en Extrême-Orient, il lui donne la parole.

Le Supérieur général des Missions étrangères fait alors, sur la Mandchourie, un exposé dans lequel il évoque à la fois ses récents souvenirs de voyage dans le pays et les documents très nombreux et très précis qu'il a recueillis durant son séjour en Mandchourie.

Une discussion s'engage ensuite à laquelle prennent part avec le R. P. Robert, MM. Henri Brenier, André Duboscq, P. Loisy et Robert de Caix. Puis, après avoir remercié l'orateur de sa substantielle conférence, si instructive à tant de titres, le président lève la séance à 18 h. 50.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MARS 1933

Comptoir d'Escompte, Banque de l'Indochine, Crédit Lyonnais à Paris, chacun 600 fr.	1.800
Chargeurs Réunis à Paris.	300
Banque de Syrie à Paris.	250
A. Gérard, à Paris; Société des Charbonnages du Tonkin, à Paris, chacun 150 fr.	300
Président Lebrun, à Paris; Union des Salines Métropolitaines et d'Outre-Mer, à Paris; Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris; Compagnie de l'A. O., à Paris; Raffineries de Saint-Louis, à Marseille; Bacot, à Paris, chacun 100 fr.	600
Reynaud à Kharbine; Clouet, à Salonique, chacun 80 fr.	160
Compagnie Asiatique et Africaine, à Paris; Légation du Siam, à Paris; Compagnie du Port de Beyrouth, à Paris; Chambre de Com. de Laval; Chambre de Com. de Lyon; de Billy, à Paris; Mines d'Étain de Tekkah; Denis, frères, à Bordeaux; 1 ^{er} groupement économique à Lille; Chambre de Commerce de La Rochelle; Pinardon, à Paris; Cercle des Officiers de St-Louis; Crédit Industriel, à Paris; Serv. Géog. du Min. des Colonies; Banque de Madagascar, à Paris; Le Gallen, à Paris; C ^{ie} Paquet, à Marseille; Cercle des Officiers, S. P. 600; Bib. du 12 ^e R. T. S., à La Rochelle; Frappier, à Angers; Réunion des Officiers d'Aix; Bib. de Garnison de Philippeville; Cercle Milit. de Mont-de-Marsan; Bib. des Officiers de Sarrable; C ^{ie} du Maroc, à Paris; Com. Mixte de Taher; Ch. de Com. de Montpellier; Régie des Chemins de fer, à Paris; Chambre de Com. du Havre; Serv. Géog. de l'Armée; Bib. de Garnison de Lyon; Min. des Finances, à Beyrouth; Sté des Ingénieurs Civils à Paris; Chambre de Com. de Rouen; Bib. de Garnison de Tananarive, chacun 60 fr.	2.100
De Guichen, à Paris; Chassigneux, à Meudon; Tissot, à Hanoï; *Bertrand Vigne, à Paris; Durafour, à Beyrouth; Chiha, à Beyrouth; Calmann, Baron Roger, à Paris; Mellier, de Courcy, Pinon, Tardieu, à Paris; de Peyerimhof, à Paris; Berron, à Strasbourg; de Laboulaye, de Caraman, de Vauréal, Schneider, Gautherot, Gérard, à Paris; Sté Géog. de Marseille; Cap. Darcy, Gen. Perrier, Dusaud, R. P. Jalabert, Benoist d'Azy, Loisy, Cressaty, Conty, Duboscq, Ouriou, à Paris, chacun 50 fr.	1.550
Cap. Boisseau, S. P. 600; Col. Lacaille, au Chesnays; Maugras, Gaire, à Paris; Com. Virey, à St-Raphaël; Demerseman, à Tunis; Hardy, à Lille; Besnier, à Paris; Valmary, à Nice; Abbé Catrice, à Lille; Hanotaux, au Cap-Martin; Grimald, à Paris; Gout, à Paris, chacun 45 fr.	585
Col. Le Duc, à Asnières.	35
Total.	Fr. 7.680

Prudence et Dignité nécessaires

Il convient sans doute de prononcer, du point de vue particulier auquel doit se placer un organe comme le nôtre, quelques paroles d'avertissement au moment où, inspirés par l'émulation diplomatique que leur suggère la conclusion du récent accord anglo-italien, sur lequel nous aurons à revenir, nombre de nos confrères réclament, avec un zèle qui n'est pas sans intempérance, ni même parfois sans manque de dignité l'ouverture de négociations entre la France et l'Italie, et même leur conclusion avant le 9 mai.

Qu'un accord entre les deux pays soit désirable, nous sommes les premiers à le penser; mais nous pensons aussi qu'il est puéril de le rechercher avec l'attitude de gens qui estiment avoir des torts et que, s'ils y renoncent, ils sont assurés de conclure sans délai un accord donnant toute satisfaction à leur pays.

Se présenter ainsi devant l'autre partie serait l'encourager à faire des conditions qui rendraient cet accord impossible. On aurait sans doute, n'eût été le tumulte des événements internationaux de ces dernières semaines, remarqué dans la presse italienne quelques allusions paraissant indiquer que l'Italie tend à mettre en question certaines de nos positions traditionnelles en Orient. Si on les rapproche d'autres manifestations de la politique italienne, qui étaient autant de réserves à faire valoir à l'occasion contre nous, on arrive à des suppositions assez précises, mais qu'il n'y a pas encore à énoncer ici. On peut cependant dire qu'à considérer les relations franco-italiennes dans un esprit moins léger et simpliste que le font trop de nos compatriotes, on se demande si l'Italie, qui n'a sans doute trouvé et cherché dans ses négociations avec l'Angleterre que la sécurité devant résulter d'une détente, n'est pas encline à chercher en plus, dans les tractations avec la France, d'autres profits.

Cela est son affaire et nous serions bien naïfs de nous en scandaliser, mais la nôtre est de nous défendre. Pour cela, nous n'avons à compter que sur nous-mêmes.

L'Angleterre nous est sans aucun doute loyale en gros: elle veut dans l'ensemble notre sécurité qui est une des composantes principales de la sienne. Mais à aucun moment de l'Entente cordiale, elle n'a eu, en détail, le souci de nos intérêts. Pourvu que nous ne réduisions pas notre force sur laquelle elle compte, elle ne trouverait sans doute pas mauvais que nous fassions les frais d'une réconciliation qui ajouterait à ses sûretés. Peut-être même nous y inciterait-elle et, si l'Italie nous tenait la dragée haute, on verrait peut-être Londres nous inviter à payer Rome, à moins que notre résolution montre que nous ne voulons pas payer plus que les autres un rapprochement qui leur est tout aussi utile qu'à nous-mêmes.

Que les imprudents zéloteurs de l'entente italienne se modèrent donc et ne poussent pas notre diplomatie à se jeter dans des pièges possibles et qu'elle est en meilleure situation qu'eux de voir de loin. Et surtout, qu'on nous fasse grâce de tous ces *mea culpa*, qui s'inspirent surtout du désir partisan de mettre dans leur tort tels ou tels de nos ex-ministres et qu'aucun des autres pays intéressés ne se montre d'humeur à imiter. La manière dont ont été partagées les responsabilités des brouilleries de ces dernières années nous dispense de tout esprit de résipiscence: Londres, puis Rome ont apporté leur large contingent d'erreurs à la somme qui a donné l'*anschluss*. Pas plus moralement que matériellement, nous n'avons à nous présenter en demandeurs à l'Italie; nous ne nous la concilierons jamais par les faiblesses qu'elle nous ferait commettre: que l'on se rappelle la fâcheuse histoire des « sanctions » que les Italiens ont pardonnées à l'Angleterre, qui les avait voulues, beaucoup plus qu'à la France, qui n'avait cessé de s'appliquer à les modérer.

La guerre Sino-Nippone ⁽¹⁾

2^e LA SITUATION MILITAIRE EN CHINE

I. — Les divers théâtres d'opérations

Depuis « l'incident » du Lou Kou Kiao (7 juillet 1937), c'est-à-dire depuis huit mois (nous écrivons cet article dans les premiers jours d'avril), la guerre sino-nippone s'est poursuivie sur trois théâtres principaux :

A) L'ouest de la Mongolie Intérieure (province de Soei-Yuen) et les trois provinces du Nord : le Hopei (ancien Tchély, capitale Pao-Ting-fou; voir la carte (2)); le Chan-Si (capitale T'ai-Yuan) et le Honan (capitale K'ai-fong);

B) La province du Chantong (capitale Tsi-Nan), la ligne de chemin de fer de Tientsin à Pou-K'éou, en face de Nankin (le *Tsin-Pou*) et le nord de la province du Kiang-Sou (région de Siu-Tchéou);

C) La région de Changhaï, de Nankin et de Hang-tcheou (reste du Kiang-Sou; est de la province de Ngan-Hoei; nord de la province de Tché-Kiang).

En ce qui concerne le sud de la Chine (région de Canton et de Hong-Kong), il n'y a eu jusqu'ici que des bombardements par des raids d'avions et par la flotte et quelques occupations d'îles le long de la côte, comme bases d'offensives aériennes.

Nous nous proposons de passer en revue les principaux faits militaires caractéristiques qui se sont déroulés sur les trois théâtres majeurs des hostilités et de formuler occasionnellement à leur propos quelques réflexions avant de passer à quelques considérations plus générales sur la façon dont se présente (au début de ce mois d'avril 1938) la situation militaire et d'énumérer quelques-uns des *facteurs* qui jouent actuellement, ou qui peuvent intervenir; en nous gardant soigneusement, d'ailleurs, de toute « prophétie » formelle — que les événements démentent si souvent, — surtout en Extrême-Orient... et dans la conjoncture mondiale présente. Je m'excuse de rappeler ici que c'est la méthode dont je me suis inspiré dans les quelques exposés (3) qu'on a bien voulu me demander

(1) Voir dans l'*Asie Française* de mars 1938, aux pages 74-79, l'article consacré à « La situation politique en Chine ».

(2) Nous n'avons pas voulu surcharger la carte, déjà un peu compliquée par une hypsométrie indispensable, mais d'une seule couleur, en y inscrivant les noms des provinces, mais on peut les considérer comme groupées autour des noms des capitales (soulignées), que nous devions donner aussi pour que le lecteur pût suivre nos explications.

(3) Voir notamment les trois articles sur *Un tournant de l'histoire mondiale* : 1° L'impérialisme japonais; 2° La résistance chinoise; 3° L'inconnue russe, dans les *Etudes* des 5 et 20 février et du 20 avril 1938.

de divers côtés sur les événements, d'une portée universelle, qui ont éclaté dans une partie du globe qui intéresse *plus du tiers de l'humanité*: 700 millions d'hommes si la Russie s'en mêle; partie du globe que j'ai eu l'occasion d'étudier depuis plus de quarante ans; partiellement sur place pendant près de vingt ans.

A. — L'ouest de la Mongolie Intérieure (province de Soei-Yuen) et les trois provinces du Nord

Dès la fin de juillet dernier, les Japonais s'étaient installés à Tien-Tsin et à Pékin, aux portes desquelles ils avaient déjà créé depuis plus d'un an, avec la complicité de quelques Chinois, la province artificielle « autonome » du Hopei oriental, capitale T'ong-tchéou, autrefois (avant les chemins de fer) le « port de Pékin », sur le Peiho. Et les opérations militaires s'amorçaient dans deux directions : 1° *vers l'ouest*, à partir de Kalgan (déjà occupé par des troupes sino-mandchoues et mongoles, sous commandement japonais, dès 1936) (1), le long de la ligne de chemin de fer conduisant, par Tatong (au nord du Chansi), jusqu'à Pao-téou (au sommet de la grande boucle du Fleuve Jaune, à 847 km. de Pékin; voir la carte); 2° *vers le sud*, le long du chemin de fer de Peking à Han K'éou (le *King-Han*); car ce sont — et cela se comprend facilement, surtout dans l'immense plaine du Nord —, les voies ferrées qui constituent les axes suivant lesquels se développent les hostilités.

Le premier mouvement avait pour objet de refouler quelques unités chinoises du Chan-si et de surveiller des secours éventuels (nous y reviendrons) pouvant venir (?) de Russie par le Kansou.

Dans l'autre groupe, des divisions nipponnes passaient le 22 octobre la rivière Tchang (2) et entraient dans la province du Honan. La province du Hopei avait été conquise, dans toute sa partie ouest, en cinq semaines; et les villes importantes de Pao-ting-fou, de Tcheng-ting-fou et de Choen-té-fou (3) étaient aux mains des Japonais.

Mais dès que l'armée japonaise avait atteint

(1) Les Nippons ont installé depuis, dans les provinces du Tcha-har et, au fur et à mesure qu'ils l'ont conquise, du Soei-Yuen un gouvernement mongol « autonome » sous la présidence du « Prince » Teh (Teh Wang), chef de la « ligue » mongole Silingol. Le Jehol a été rattaché à « l'Empire » Mandchou dès sa conquête en 1934.

(2) Elle prend plus bas le nom de Yun-liang-ho et vient se jeter, avec plusieurs autres rivières, dans le Pei-ho, près de Tientsin.

(3) Nous rappelons que nous suivons (sauf exception quand une coutume contraire s'est établie) l'orthographe de l'excellent petit Atlas : *La Géographie de la Chine* du R. P. René Jouon, S. J. (Zicawei, près Changhaï, août 1932). Une nouvelle édition (la 4^e) vient de paraître (nov. 1937); mais nous n'avons malheureusement pu la consulter qu'à la dernière minute. Elle contient quelques cartes nouvelles et quelques renseignements récents, d'ordre surtout *commercial*, et porte d'ailleurs le titre de « *Géographie commerciale de la Chine* ».

Tchengting, ou, plus exactement, Che Kia-tchouang, à 277 km. au sud-ouest de Pékin, où s'embranchent le chemin de fer à voie étroite menant à la capitale du Chan-Si (T'ai-Yuan-fou) (1), une partie des armées chinoises qui s'étaient opposées, plus ou moins sérieusement, à son avance avait obliqué vers l'ouest, le long de cette voie et une partie aussi des envahisseurs avait emboîté le pas.

On abordait ainsi la bordure montagneuse (voir la carte) de la grande plaine du Nord (les sommets y dépassent 1.200 m.) et la résistance chinoise se faisait plus vive. Ce n'est, en effet, qu'à la fin d'octobre que les Japonais ont pu forcer la fameuse passe historique de Niang-tse-Kouan ; et, le 2 novembre, ils débouchaient dans la cuvette de T'ai-Yuan-fou, à 800 m. d'altitude et à 520 km. de Pékin par la voie ferrée.

Pendant ce temps-là, d'autres corps chinois, renforcés par les restes des « armées communistes » qui avaient occupé le nord du Chen-Si (capitale Si-Ngan-fou) et du Chan-Si depuis 1935 — et notamment le massif difficilement accessible du Wou-t'ai-chan, la « Montagne aux Cinq Terrasses », célèbre pèlerinage du bouddhisme lamaïque mongol, à plus de 3.000 m. d'altitude — avaient cherché à arrêter l'avance d'une armée japonaise venant de Ta-tong-fou (grâce à une voie ferrée ; voir la carte). Comme, dans les passes entre le Hopei et le Chan-Si, des combats extrêmement meurtriers des deux parts, avaient immobilisé, pendant plusieurs semaines, la pénétration de l'ennemi, le « Col des Hirondelles » (Yen-Men-Kouan) et celui de Che-ling, au nord de T'ai-Yuan, n'avaient pu être enlevés que grâce à un très hardi mouvement tournant d'une division nipponne à travers les hauteurs abruptes et extrêmement chaotiques des monts du Chan-Si, dans lesquelles les Chinois n'avaient jamais pensé qu'un corps d'armée pût s'aventurer. Le 9 novembre 1937, la capitale du Chan-Si, « résidence du Nord ou de l'Ouest » de plusieurs dynasties chinoises, était occupée. La garnison n'avait pas voulu se rendre et avait péri à peu près tout entière. Les Japonais ont rendu hommage à son courage (2).

Ce n'est qu'après la prise de T'ai-Yuan-fou qu'assurée de ne pas être coupée de sa base de T'ien-tsin-Pékin par des forces qui se seraient accumulées sur son flanc droit, l'armée nipponne du Hopei reprit sa marche vers le Sud ; elle se trouvait, vers le milieu de mars dernier, dans la région de Tché-tchéou, à l'angle sud-ouest

de la frontière du Chan-Si et du Ho-Nan, région riche en charbon et en fer. On signalait même son avant-garde près de Mong-hien, à proximité de la rive gauche du Hoang-Ho (Fleuve Jaune), plus facilement guéable, paraît-il, à cet endroit. Mong-hien se trouve à une centaine de kilomètres à l'ouest du grand pont (3.000 mètres de long) sur lequel la ligne Pékin-Han-K'ou traverse le fleuve et que les Chinois, en se retirant sur la rive droite, ont fait sauter. On n'a d'ailleurs pas de nouvelles récentes de ce théâtre d'opérations.

Un mouvement en avant parallèle a été opéré par les Nippons, toujours en suivant une ligne de chemin de fer dans le Chan-Si même, en partant de T'ai-Yuan vers le sud. Il s'agit de la ligne sur la rive gauche de la rivière historique la Fen, affluent de gauche du Hoang-Ho, qui descend sur Poutchéou, près du fameux « étroit » de Tong-Kouan où le Fleuve Jaune, venant du Nord, se heurte aux contreforts du Tsing-ling (voir la carte) et s'infléchit brusquement vers l'est puis le nord-est pour se jeter dans le golfe de Pétchili. Il faut compter 580 km. de T'ai-Yuan à Poutchéou par la voie ferrée. Les Japonais se trouvent donc, sur cet axe, à près de 1.100 km. de Pékin. Ils peuvent surveiller tout mouvement venant du Chen-Si et de sa capitale Si-Ngan-fou au secours des armées chinoises se battant dans l'est. Mais peuvent-ils, si loin de leurs bases, résister à des attaques réitérées ? C'est un des nombreux points d'interrogation qui se posent. On n'a pas non plus de nouvelles récentes de ce côté.

B) Le théâtre d'opérations de Changhaï-Hang-tchéou-Nankin

L'ordre topographique appellerait à cette place un exposé de ce qui s'est passé dans l'est du Hopei et dans le Chantong (capitale Tsinan-fou), pendant la marche vers le sud des Japonais partant de Pékin-Tien-Tsin. Mais c'est précisément dans cette direction que continuent de se livrer en ce moment même (6 avril) des combats extrêmement violents qui peuvent avoir une grande influence sur la suite de la guerre. Nous réservons donc les explications les concernant pour la fin de ce premier chapitre. D'ailleurs, les opérations sur Changhaï ont commencé peu après celles du Nord (début d'août 1937).

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans les détails de cette lutte aux portes de la capitale commerciale de la Chine qui s'est prolongée pendant trois mois et pendant laquelle la « Concession » française et le *Settlement* international et leurs habitants européens et chinois ont été exposés aux dangers les plus graves, dont les premiers se sont tirés sans dommage excessif. Pour être juste, on peut en être reconnaissant aux deux belligérants dont ces enclaves exterritorialisées gênaient considérablement (il faut bien

(1) Cette ligne a été construite, de 1904 à 1907, avec des capitaux en grande partie français et par nos ingénieurs, dans une région difficile. Mais ces derniers ont l'habitude des tours de forces ; témoin, notre chemin de fer du Yunnan. Sur cette ligne, voir les détails dans l'excellent guide : *Chine du Nord, Corée*, de M. Cl. Madrolle, auquel on est très loin de rendre toujours justice.

(2) Ces détails sont empruntés pour une bonne part, outre des renseignements personnels, à *Oriental Affairs*, le périodique mensuel publié à Changhaï par M. G. W. Woodhead, l'éditeur du *China-Year-Book*, si précieux pour tous ceux qui s'intéressent à la Chine.

le reconnaître) les opérations soit d'attaque soit de défense, tout en créant une zone de sécurité relative précieuse pour une partie de la population chinoise (1)... et pour la fortune de quelques Chinois. On perd quelquefois de vue que la population non chinoise des deux concessions et de leurs « prolongements » sous forme de « routes » atteignait, en 1935, à Changhaï, le chiffre de 57.000 dont 20.500 Japonais (évacués, en majeure partie, dès le début), 11.200 Russes, 9.207 Britanniques (*non compris* 2.300 Hindous), 3.800 Américains, 1.800 Allemands et 1.600 Français (2). La population totale des quatre Changhaï (2 « Concessions » ; leurs prolongements (*Greater Shanghai*) et la ville chinoise) s'élevait à un total de 3.800.000 habitants, c'est-à-dire une population supérieure à celle de Paris (2.800.000). Le mouvement commercial représentait 53 p. 100 de la valeur totale de tout le commerce extérieur chinois ; et les recettes douanières, 47 p. 100 du total de ces recettes. Ces quelques chiffres suffisent à situer l'importance de ce centre et les répercussions possibles de sa prise par les Japonais, après trois mois de résistance, même et peut-être surtout en ce qui concerne l'après-guerre ; suivant la façon dont elle finira.

Ils s'en sont emparés le 9 novembre 1937, le même jour où ils entraient dans la capitale du Chan-Si (T'ai-Yuan-fou ; voir ci-dessus), après un débarquement dans la baie de Hang-tchéou (voir la carte) sur les derrières des défenseurs de Changhaï. On pourrait s'étonner que ni l'Etat-major chinois, ni son aviation n'aient semblé avoir aucun soupçon de cette possibilité et ne se soient aperçus du fait lui-même que lorsque les Japonais avaient déjà avancé dans l'intérieur de 35 km. en vingt-quatre heures, sans rencontrer de résistance, malgré les difficultés de cette opération sur une côte basse qu'il fallait aborder dans des canots.

On pourrait s'en étonner si l'on ne se souvenait que l'infériorité de la formation technique des officiers chinois (surtout dans les états-majors) par rapport aux officiers japonais est un des handicaps les plus graves de la Chine dans cette lutte ; de même que l'infériorité et l'hétérogénéité de l'armement et (sauf quelques exceptions et du moins dans les débuts) la médiocrité de la

discipline dans la troupe, malgré la bravoure, le mépris de la mort et la puissance de résistance physique du soldat chinois. Il est vrai que le petit troupier japonais ne lui cède en rien pour ces qualités militaires. Et il y ajoute un entraînement professionnel minutieux dont son adversaire est bien dépourvu et une instruction générale qui fait également défaut à ce dernier. La proportion des illettrés chez le soldat nippon n'atteindrait pas 1 p. 100. Il sait lire une carte topographique dont non seulement tous les officiers mais les *sous-officiers* (et même, dans certains cas, paraît-il, les caporaux) sont munis. L'espionnage détaillé auquel des officiers japonais se sont livrés pendant des années en Chine explique aussi beaucoup de leurs succès. Tout cela est bien connu de tous ceux qui s'intéressent à l'Extrême-Orient ; et je m'excuse de le rappeler dans ce *Bulletin* (1).

Un mois après la prise de Changhaï — exactement trente-trois jours après — le 12 décembre 1937, c'était la prise de la capitale de la Chine « républicaine » : Nankin, au passé prestigieux et dont la transformation en ville moderne par des « urbanistes » américains était une des fiertés du nouveau régime. Toute la ligne de défenses, organisée par les officiers allemands au service de la Chine, sous le commandement du général von Falkenhausen, entre Changhaï et Nankin, était enfoncée ou tournée sur 300 km. de profondeur. Les forts de Kiang-Yin, sur la rive droite du Yang-tsé, qui commandaient l'entrée proprement dite du grand fleuve (en aval, on peut bien dire que c'est un bras de mer), n'avaient pas résisté aux bombardements de la flotte japonaise dont certaines unités ont participé à la conquête de Nankin. Elles étaient accompagnées de toute une flottille de chaloupes à moteur, recrutées en partie dans l'innombrable petite flotte de pêche côtière qui joue un rôle si important dans la vie économique du Japon. Ces chaloupes ont été précieuses aussi dans les opérations qui se sont déroulées dans toutes les criques aux environs de Changhaï et notamment sur le grand lac Tai-Hou, à l'ouest de la cité. C'est un facteur particulier de cette guerre.

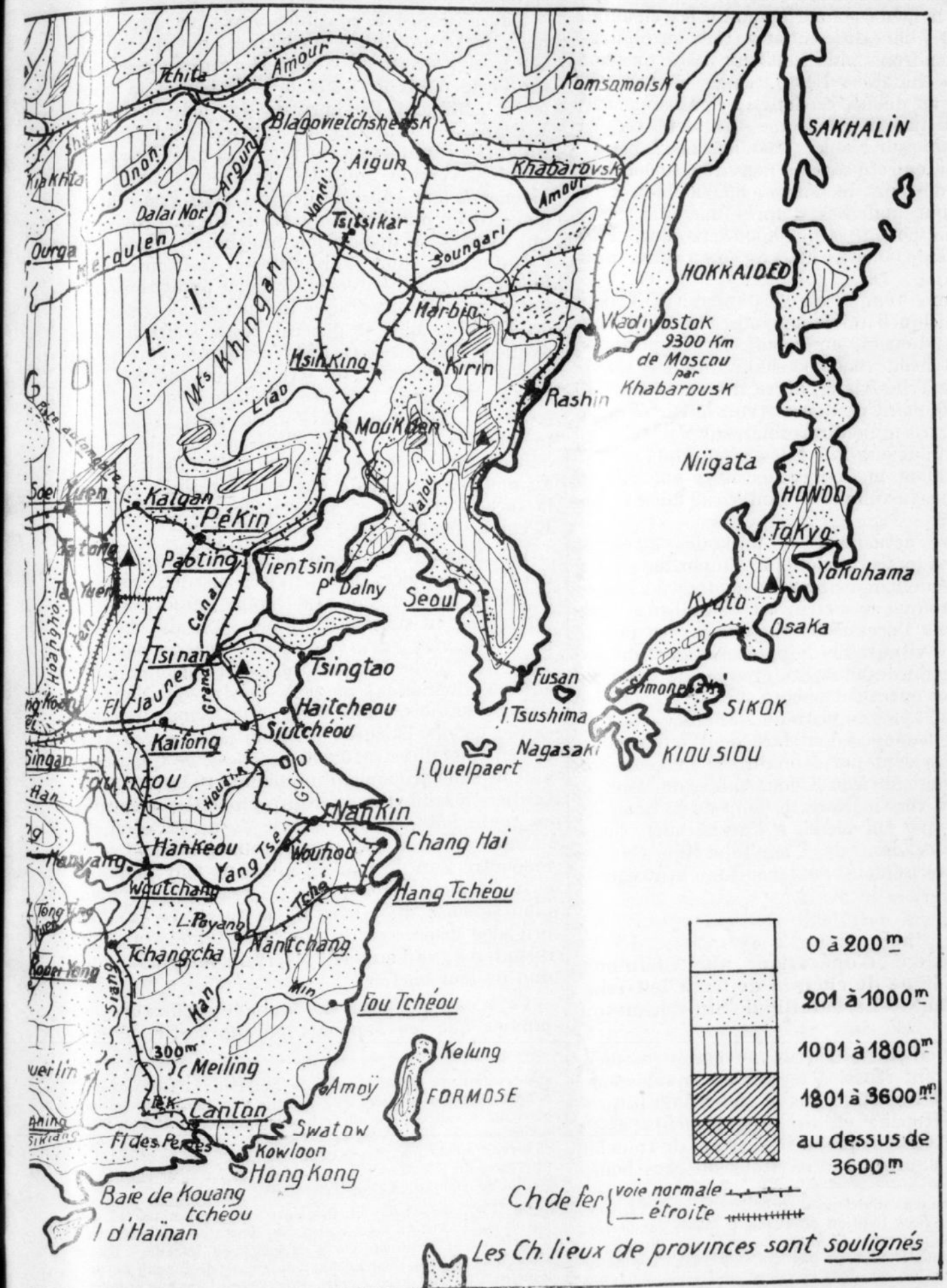
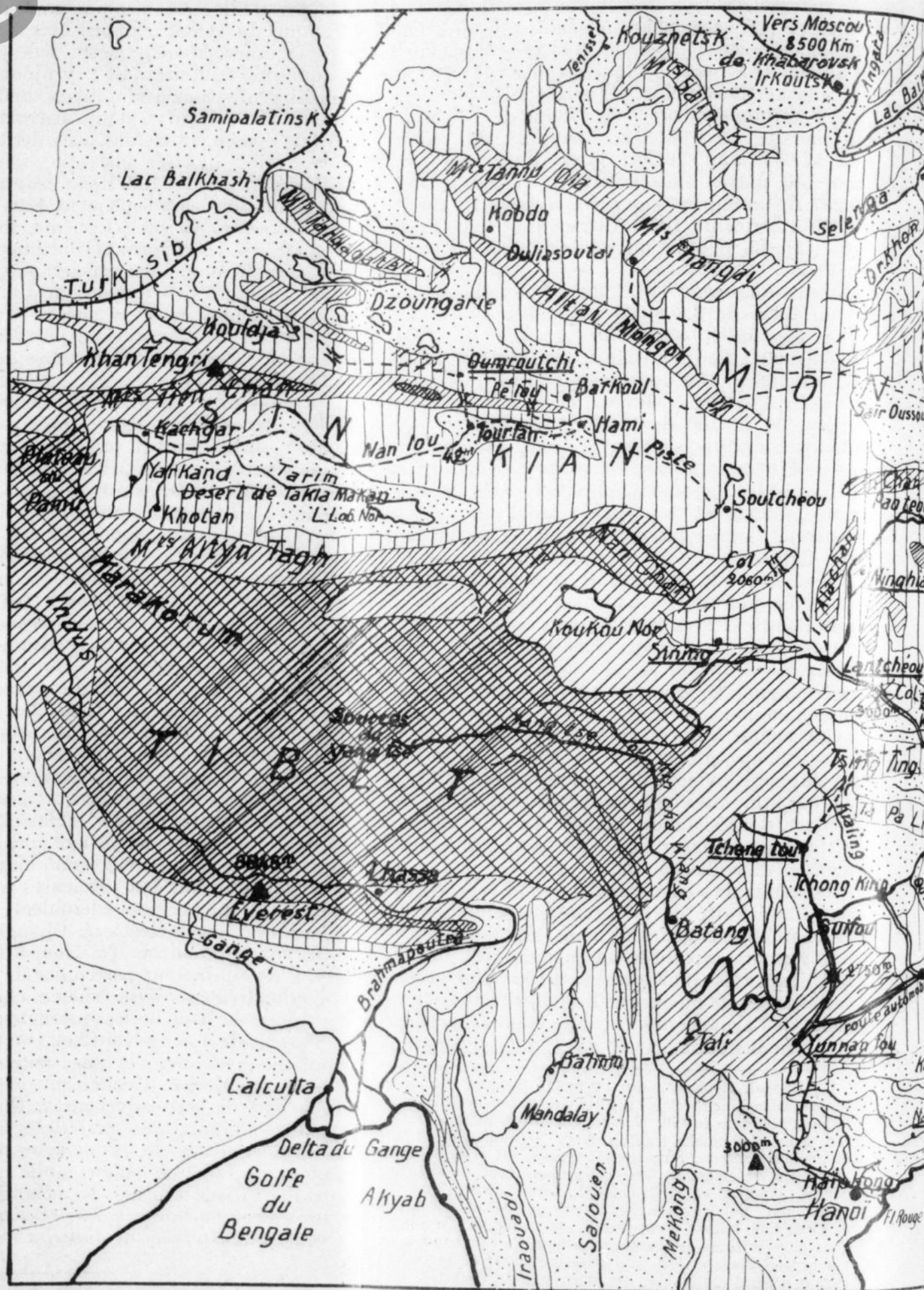
L'effondrement de la défense chinoise, sur la résistance de laquelle les instructeurs allemands de l'armée de Tsiang-Kai-Chek comptaient beaucoup au contraire, n'a pas seulement été due à une supériorité d'armement et de stratégie de la part de leurs adversaires. Il y a eu aussi, chez les Chinois, des querelles entre généraux et l'intervention de la néfaste politique. Et, facteur de faiblesse qu'on oublie quelquefois et que j'ai signalé ailleurs, le mélange quelquefois d'unités combattantes *qui ne se comprenaient pas à cause des diversités de dialectes*.

(1) Il faudrait pouvoir dire au moins quelques mots, à ce propos, de la zone spéciale « neutralisée » en faveur de la population civile dans la ville chinoise elle-même, grâce à l'initiative d'un missionnaire français, le P. Jacquinet, S. J., aidé de quelques autres Français et Européens. Il avait déjà pris une initiative analogue, lors du bombardement de Changhaï par les Japonais en 1932. On estime que 200.000 Chinois au moins ont pu s'y réfugier. Toute la colonie française de Changhaï : notre Consul général, M. Baudet et son adjoint dont je regrette de ne pas savoir le nom ; le commandant de notre petit détachement annamite et le chef de la police ; l'agent général des Messageries Maritimes, M. Cochet, et bien d'autres, se sont admirablement conduits et ont montré, en face des Japonais, une énergie courtoise qui a été louée par tous les Européens de Changhaï et à laquelle ni la presse ni le public français n'ont rendu suffisamment hommage.

(2) Venaient ensuite 1.400 Portugais et originaires de Macao, 380 Italiens, etc...

(1) Je m'excuse aussi de rappeler que j'ai attiré l'attention du public moins initié sur cet aspect de la guerre, et sur quelques autres, dès mon premier article dans le *Journal des Débats* du 9 décembre 1937, à la veille de la prise de Nankin ; et depuis dans mon deuxième article des *Etudes* (n° du 20 février 1938).

RETRO NEWS



Il semble bien qu'il y ait eu plus de 400.000 Chinois engagés sur ce théâtre (1).

D'après la même source japonaise, il y en aurait eu 300.000 « hors de combat » (tués ou blessés). Nous reviendrons plus loin sur cette question des pertes chinoises. Les Japonais — très peu nombreux au début, ce dont le commandement chinois n'a pas su profiter — auraient été, en fin de poussée sur Nankin, 200.000. Leurs pertes, à eux aussi, ont été sévères : environ 10.000 tués ou morts de leurs blessures ; 30.000 blessés ou évacués pour maladies d'après une statistique officielle nipponne ; soit 40.000 en tout. Plus probablement 60.000, d'après une autre estimation.

En même temps qu'elles marchaient sur Nankin, quelques unités japonaises se dirigeaient aussi, au sud-ouest, sur la ville fort importante de Hang-tchéou (600.000 habitants en 1936), capitale du Tché-Kiang, où se trouve un arsenal et qui est le point de départ (voir la carte) de la voie ferrée, récemment terminée, sur Nan-tchang, capitale du Kiang-Si. Elles s'en emparaient. Elles pouvaient au moins surveiller ainsi toute contre-offensive venant de l'intérieur de la Chine de ce côté.

A l'heure actuelle et à part des attaques sporadiques, mais quelquefois importantes, de « guérillas » dont nous reparlerons tout à l'heure, on peut dire que ce secteur est « stabilisé » en ce qui concerne l'occupation japonaise des points stratégiques vitaux. Les Nippons s'étaient débarassés, à la fin de mars, des groupes de « francs-tireurs » qui opéraient encore sur la rive gauche du Yang-tsé après la prise de Nankin. Cette rive gauche est nettoyée d'en face de Wouhou à la mer. Ils n'avaient pas attendu cet « écrémage » pour reprendre, de Pou K'éou, en face de Nankin, leur avance vers le Nord, le long de la ligne du Tsin-Pou, que suivaient, à l'autre bout, leurs troupes descendant de T'ien-Tsin. Mais cela se rattache précisément au troisième théâtre d'opérations.

C) Le théâtre d'opérations du Chantong et de la ligne de chemin de fer T'ien-tsin-Pou-K'éou. — La bataille de Siu-tchéou-fou

Jusque vers le milieu de novembre dernier, les Chinois ont réussi à retenir les envahisseurs au sud de T'ien-tsin, dans le sud-est de la province de Hopei ; et des engagements assez sérieux ont eu lieu, quand il s'est agi de franchir le Grand Canal (2), aux environs du gros bourg

(1) Quarante-sept divisions d'après les Japonais. D'après le *China Year-Book* (édition de 1936), il fallait compter, en 1935, sur une moyenne de 9.000 hommes par division de troupes « nationales ». A ne pas confondre avec les milices « provinciales ». Ces divisions variaient en réalité du simple au double : 14.000 à 7.000 hommes.

(2) On sait que cet ouvrage, absolument extraordinaire pour l'époque où il a pris véritablement forme (vii^e siècle après J.-C. ; il avait été amorcé bien avant) et même où il a été terminé (xiii^e siècle), n'est plus utilisé, de bout en bout, depuis la

de Matchang. L'avance se faisait, comme toujours, le long du chemin de fer (*Tsin-pou*).

La résistance a continué après ce passage ; mais, le 16 novembre, les Chinois ont dû passer sur la rive droite du Hoang-Ho, après avoir fait sauter le pont de 1.255 m. sur lequel la voie ferrée le franchit. Peu après, les Japonais entraient à Tsi-nan-fou, capitale de la province du Chantong. Il y eut alors un certain arrêt dans leur progression vers le Sud. Ils espéraient, paraît-il, amener à leur cause le général Han Fou-tchou, gouverneur militaire (*tu kiun*) de la province, qui avait à sa disposition une bonne armée de Chantongais, dont la réputation militaire était bien établie et méritée en Chine et avait toujours fait preuve d'une certaine indépendance vis-à-vis de Nankin. Mais le général resta sourd à leurs avances, tout en se retirant prudemment vers le sud-ouest, laissant ses troupes se débrouiller contre l'ennemi. Il a été, d'ailleurs, de ce fait (et aussi, paraît-il, parce qu'il avait toléré et même encouragé — il n'était pas le seul — la culture prohibée de l'opium ; il fallait bien, au moins au point de vue militaire, lui « sauver la face ») traduit en Conseil de guerre à Han-K'éou et fusillé, pour l'exemple (1).

Les Nippons reprirent donc leur marche au début de janvier 1938, divisés en deux corps, à partir de Tsi-Nan. Le moins important se dirigea — en suivant toujours l'axe du chemin de fer — vers l'est, c'est-à-dire vers le port de Tsing-tao (baie de Kiao-tchéou, l'ancienne concession allemande) où, sur l'ordre de Nankin, l'amiral chinois, maire de la ville, venait de faire sauter les dix filatures de coton japonaises qui y étaient installées (510.000 broches), ce qui avait amené le débarquement immédiat (10 janvier) des fusiliers marins d'une escadre japonaise accourue en toute hâte, bientôt suivie d'une division de l'armée de terre. Les deux groupes allaient à la rencontre l'un de l'autre, faisaient leur jonction et refoulaient devant eux, à travers la région montagneuse du centre de la province (2), des brigades dispersées de Han Fou tchou qui leur disputèrent vaillamment le terrain, malgré l'abandon de leur chef.

Ce n'est que dans la seconde quinzaine de janvier que les Japonais purent sortir de ces

construction du chemin de fer du Tsin-Pou ; et même avant, depuis l'apparition dans les ports du Nord de la navigation maritime à vapeur. Il était de beaucoup le canal le plus long du monde (de Hang-Tchéou à Tien-Tsin, plus de 1.600 km.) et servait à transporter à la Cour de Pékin le riz du tribut des provinces du Sud. Les jonques de riz remontaient ensuite le Pei-ho de Tien-tsin à Tong-Tchéou, port de Pékin.

(1) Il n'a pas été le seul. Plusieurs autres généraux ont été passés par les armes. Il est curieux de constater que plusieurs d'entre eux étaient des chefs de corps du fameux « jeune maréchal », Tchang Hsué Léang. Celui-ci, fils de Tchang Tso lin, l'ancien dictateur de la Mandchourie, s'était joint aux communistes pour décider Tsiang Kai Chek à déclarer la guerre au Japon.

(2) Elle culmine dans la célèbre montagne du T'aïchan (environ 1.500 m.), centre, et même objet, d'un culte du taïisme déformé.

parages difficiles et s'aligner à peu près sur l'autre groupe qui avait quitté Tsi-Nan en suivant — comme toujours — la voie ferrée. Sa marche avait été plus rapide que celle du groupe du centre ; et, dès le 5 janvier, il entra à Yen-Tchéou-fou, à quelque 165 kilomètres au sud de Tsi-Nan ; puis, après une bataille très dure, quelques jours après, dans la ville de Tsi-Ning, marché très important sur le grand canal ; de l'autre côté duquel les Chinois se retranchaient.

C'est entre cette position stratégique de premier ordre pour ces derniers (1) et le centre, non moins important, de Peng-pou sur la rivière Houai (une armée japonaise venant de Nankin a fini par l'atteindre, non sans peine), qu'une bataille interminable, avec des flux et des reflux fréquents, se livre depuis plus de deux mois.

L'enjeu en est la ville de *Siu-Tchéou-fou* (voir la carte), nœud de communications vital, où la grande voie transversale dite du *Long-hai* coupe à angle droit le chemin de fer de Tien-tsin à Pou-K'éou. Cette voie transversale part du port de *Haitchéou* (2) et, par K'ai-fong, capitale du Ho-Nan, se dirige sur Si-Ngan-fou, capitale du Chen-Si, à 1.035 kilomètres de là. Il est question, depuis longtemps, de le prolonger sur Lan-tchéou, capitale du Kan-sou, 800 kilomètres plus loin ; et sur Tcheng-tou, capitale du Se-Tchouan, à travers la chaîne de montagnes des Tsingling. D'après certains renseignements, ce serait même dans cette dernière direction que les travaux auraient été commencés depuis la fin de 1936 ; mais nous nous demandons s'ils n'ont pas repris, récemment, la direction de Lan-Tchéou et du Kan-sou (voir plus loin).

Aux dernières nouvelles (6 avril), aucune décision n'était encore intervenue dans la région de Siu-tcheou (3). On continuait de s'y battre furieusement. Les Chinois y jetaient des dizaines de milliers d'hommes, de mieux en mieux armés. C'est le premier exemple de cette tactique sur laquelle ils comptent et que permet, non seulement leur nombre, mais leur parfait mépris pour la vie humaine. Nous y reviendrons tout à l'heure dans les considérations générales.

D) Quelques autres faits de la guerre

Comme nous l'avons fait remarquer en commençant, en dehors des trois théâtres d'opérations que nous venons de passer en revue, il

(1) Ils peuvent recevoir de Han K'éou et de ses arrières des renforts en hommes et munitions par le chemin de fer qui, amorcé sur le *King-Han* (Pé *King-Han* K'éou), passe par K'ai-fong. On avait dit, à un moment donné, que les Japonais marcheraient sur la ville importante de Kweité, à mi-chemin entre K'ai-fong et Hai-tchéou, profitant des routes nouvelles, en bon état, grâce aux froids de l'hiver. Toute cette situation a été expliquée dans mon article du *Journal des Débats* du 22 janvier dernier : « Une grande bataille est engagée ».

(2) Le port, en construction, est à Lien-Yun, à 40 km. à l'Est de Hai-Tchéou, à l'abri de l'île de Sillentao.

(3) D'après les ultimes nouvelles (12 avril) les Japonais y auraient même subi un échec et dû se retirer plus au Nord.

n'y a guère à signaler que quelques raids d'avions et quelques bombardements par la flotte nippone.

Outre ceux qui, au début des hostilités, avaient surtout en vue, en s'inspirant d'une tradition connue et qui n'est pas asiatique, de « frapper de terreur » les populations de villes ouvertes (un journal japonais, l'*Osaka Mainichi* du 13 octobre 1937, en énumérait lui-même une soixantaine), les raids d'avions ont surtout visé des centres de concentration de troupes, des arsenaux, des usines métallurgiques et des aérodromes. Han-K'éou a été visité plusieurs fois ; et des avions, remontant, comme fil conducteur, le cours du Yang-tsé, ont même bombardé I-tchang et Tchong-King. Cette dernière ville se trouve pourtant à 2.600 kilomètres de la mer (par le fleuve) et c'est là, on le sait, que s'est réfugié le Gouvernement civil Chinois pendant que le quartier général militaire est resté à Han-K'éou, à moins d'à moitié chemin par la même voie. La distance par vol est évidemment bien moindre (environ 1.500 kilomètres pour Tchong-King). Les brouillards qui règnent pendant l'hiver au Se-tchouan enlèvent toute efficacité à des tours de force de ce genre. Il n'en sera pas de même au printemps ; et même à Tcheng-tou, à quelques 300 kilomètres (à vol d'oiseau) au nord-ouest de Tchong-King, la vie pourrait être rendue inconfortable au gouvernement chinois. Les malheureuses populations souffriront beaucoup ; mais il est bien prouvé que ces cruautés, inadmissibles sur des agglomérations sans défense, et où les ravages des bombes sont encore plus terribles du fait de leur densité en Asie, ne peuvent amener une « décision » d'ordre militaire. Il est, d'ailleurs, à craindre pour les Japonais que des incursions soviétiques venant de Vladivostok ne puissent leur rendre, éventuellement, la pareille, avec des incendies effroyables dans des villes construites en bois.

Ces raids à longue distance ont été exécutés surtout par l'aviation navale. D'après un communiqué de presse japonais, celle-ci n'aurait pas à son actif moins de 1.300 vols du 13 août au 31 décembre 1937 et aurait abattu 609 avions chinois, record qui paraît vraiment fort discutabile, car on ne savait pas que la Chine disposât d'autant d'appareils. Il est vrai que les Chinois se vantent de leur côté de ripostes impressionnantes. Ce qui paraît acquis, c'est que l'aviation terrestre chinoise est mieux outillée — au moins au point de vue de la rapidité — que ses adversaires, surtout depuis qu'elle a reçu de nombreux appareils russes et des *Gladiators* anglais qui opèrent surtout dans le Sud ; sans compter d'autres marques américaines et autres. L'aviation militaire nippone s'attaque avant tout aux rassemblements de troupes, où son action est incontestablement plus efficace.

Plusieurs démonstrations ont aussi eu lieu sur le chemin de fer de Kowloon (sur la terre ferme, en face de Hong-Kong) à Canton ; sur Canton lui-même et sur le chemin de fer de Canton à Han-K'éou. Le premier a été endommagé plu-

siieurs fois ; mais toujours immédiatement réparé. Le second paraît avoir davantage souffert, mais le matériel de guerre et les munitions continuent à prendre cette voie en abondance et de toute provenance (y compris, paraît-il, de pays alliés du Japon contre les communistes). Les raids japonais sur le sud partent généralement de Formose. Pour les rendre plus efficaces, les Nippons se sont emparés de quelques îles plus près de la côte, notamment de celle de Kin-moi, près d'Amoy, des îles Pratas, au sud-est de Hong-Kong, et avaient cherché à débarquer dans l'île Haï-nan, ce qui leur a valu un sévère rappel de notre part. Quelques unités de la flotte japonaise se sont jointes à ces manifestations. Mais, d'une façon générale, on peut s'étonner que la marine nipponne, si puissante, semble jouer un rôle assez effacé. Nous en chercherons une explication possible tout à l'heure.

D'autre part, il semble bien que si Canton ne fait pas l'objet d'une action plus marquée, malgré l'intérêt énorme qu'il y aurait pour le Japon à « asphyxier » (1) aussi dans le Sud la Chine de l'intérieur en bouchant la trachée-artère du Canton-Han-K'éou, comme il a bouché celle du Yang-tsé dans le Nord, c'est que les autorités militaires se sont rendu compte qu'un débarquement près de Canton, très bien défendu (2), et des manœuvres dans les innombrables arroyos du fleuve des Perles, leur coûteraient probablement fort cher ; et qu'elles ont déjà, dans le Nord, assez d'affaires sur les bras. Bien que l'opération soit possible sans attaquer Hong-Kong (ce dont elles se garderaient bien), elles ont reçu aussi sans doute un sérieux avertissement de la Grande-Bretagne, qu'une campagne de ce côté n'irait pas toute seule. En tous cas il paraît bien acquis qu'elles y avaient songé après la prise de Nankin, que des transports descendaient même vers le Sud avec des troupes quand ils ont rebroussé chemin, sur un ordre de Tokio.

II. — Quelques considérations générales. De quelques facteurs pouvant influencer la suite des événements

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la situation telle qu'elle se présente après neuf mois d'hostilités, il faut bien reconnaître qu'aucune « décision » n'est encore intervenue, ni n'est même en vue. Les Japonais ont bien pénétré dans la province du Chan-Si et dans le nord de celle de Ho-nan jusqu'à la rive gauche du Hoang-ho ; mais ils n'ont pas franchi le fleuve. Toute

la province du Soei-Yuen (1), celle du Hopei et la plus grande partie de celle du Chan-Tong sont entre leurs mains ; mais il serait exagéré de dire qu'ils les « occupent » effectivement, sauf la première. Ils tiennent les chemins de fer, les grandes villes et un certain nombre de points stratégiques importants. Ils ont installé (doublé de « conseillers » japonais comme en Mandchourie) un gouvernement chinois (qu'ils ont eux-mêmes qualifié de « provisoire ») à Pékin ; avec quelques mandarins qui ont toujours été hostiles au *Kouo Min Tang*, mais dont aucun ne jouit de beaucoup d'autorité. D'autres, sur lesquels ils comptaient, comme l'ancien président de la République Tsao-Kun, se sont dérobés, par patriotisme ou par crainte des représailles. C'est cette crainte qui empêche l'organisation et le fonctionnement sérieux des « Commissions mixtes pour le maintien de la Paix » que les Japonais cherchent à créer dans tous les centres un peu importants.

À Nankin, il vient aussi d'être constitué un Gouvernement local dans les mêmes conditions que celui du Nord, mais indépendant de ce dernier. On peut se demander, à ce sujet, si les Japonais ne désirent pas favoriser un « régionalisme » chinois dont les éléments existent certainement.

Des communistes, qui s'étaient infiltrés dans le Nord du Hopei à travers les montagnes du nord du Chan-Si, avaient commencé, vers le milieu d'octobre dernier, d'y créer cette « guerre de guérilla » dans laquelle ils avaient excellé contre le gouvernement de Nankin pendant tant d'années (2), qu'ils s'étaient engagés à se lancer contre le Japon en se réconciliant avec Tsiang Kai Chek et sur le succès de laquelle le Gouvernement chinois compte beaucoup pour amener les Japonais à composition et même pour contribuer à gagner finalement la guerre. Les Nippons paraissent avoir réussi à se débarrasser par places de ces « guérilleros », mais le mouvement renaît continuellement. Car il s'y joint une anarchie locale profonde due à la réapparition de ces bandes de « brigands » qui font malheureusement, quoi qu'en prétendent, bien à tort, certains sceptiques, même en des temps moins tragiques, partie intégrante du complexe social chinois. En dehors de « vocations » personnelles ou familiales, ces « brigandages », avec tout ce qui s'en suit, sont dus à la misère si fréquente dans le pays.

Or, le correspondant d'*Oriental Affairs*, dans le Nord de la Chine de même que les lettres de nos missionnaires catholiques et des missionnaires protestants, sont unanimes à signaler que cette misère est affreuse dans les zones de la guerre actuelle. Devant l'invasion, les populations ont abandonné leurs villages et ont fui

(1) C'est l'expression dont se servait mon article du 9 décembre du *Journal des Débats*, à la veille de la prise de Nankin.

(2) Non seulement par des fortifications et du matériel, mais par une armée qu'un collaborateur d'*Oriental Affairs* estimait récemment à 300.000 hommes bien armés ; plus 200.000 « miliciens » qui seraient entraînés à la « guerre de guérillas » dans le reste de la province du Koang-Tong.

(1) C'est dans cette province, à Koei-hoa-tcheng (Kouehoto, la « Ville Bleue » Mongole), que s'est installé le gouvernement Mongol (Mong-Kiang) auquel nous avons fait allusion ci-dessus (p. 107, note 1 de la col. 2).

(2) Voir le *Bulletin de l'Asie Française* de mars 1938 : « La situation politique en Chine ».

vers le Sud en un véritable torrent humain, emportant ce qu'ils pouvaient de leurs mobiliers, de leurs hardes et les quelques dollars qu'ils possédaient... quelquefois. Il n'y a plus rien à prendre, sauf les provisions. *On ne pille pas pour voler, mais pour manger*; et la famine s'annonce dans toute la zone des hostilités. Le « communisme » trouve là, outre son excitation anti-japonaise, un terrain très favorable à sa propagande qui avait eu jusqu'ici peu de succès dans ces régions, et l'on se demande ce qu'il en résultera après la guerre. Des inondations graves dues à la rupture — pour la n^e fois —, des digues du Fleuve Jaune à la fin de l'été 1937, ont encore ajouté à la catastrophe. Tout cela augmente les difficultés des Japonais et complique même leur ravitaillement. Ils avaient bien compté pouvoir vivre sur le pays, matériellement et financièrement. Ils sont loin de compte; au moins dans le Nord. Et bien que dans des conditions moins terribles que dans le Hopei, cette situation se reproduit ailleurs et se reproduira au fur et à mesure de leur pénétration dans l'intérieur, de plus en plus loin de leurs bases maritimes (Tien-tsin, Tsing-tao, Changhaï; Haï-tchéou s'ils finissent par s'emparer de la voie transversale du Long-hai; voir ci-dessus); ou terrestre, le Mandchoukouo.

* * *

Un autre facteur sur lequel compte la résistance chinoise, c'est l'immensité du pays et sa nature physique. Le territoire plus ou moins « occupé » (bien plutôt moins que plus) par les Nippons, représente, théoriquement, en y comprenant la partie de la Mongolie intérieure entre leurs mains, environ 1.212.000 kilomètres carrés (plus de deux fois la France) (1). En laissant de côté le Sin-Kiang (Turkestan chinois) et le Tibet, il leur resterait 4.600.000 kilomètres carrés à conquérir; à peu près huit fois et demi la superficie de la France. On oublie toujours que, si l'on fait entrer en ligne de compte le Turkestan chinois, le Tibet et si l'on ajoute la Mongolie extérieure (mais en laissant de côté la Mandchourie), la Chine représente plus de 9 millions de kilomètres carrés; à peu près la superficie de l'Europe.

Mais il ne faut pas perdre de vue non plus que si les dimensions gigantesques de ce théâtre jouent contre les Japonais, elles ne facilitent pas toujours les manœuvres de résistance des Chinois quand il s'agit de faire mouvoir ou de ravitailler des troupes... ou de recevoir des secours de l'extérieur.

Il s'y ajoute aussi, pour les deux parties en cause, mais surtout, naturellement, pour l'envahisseur, les difficultés tenant à la nature du terrain. Or, on oublie trop souvent que la plaine

(jusqu'à 200 mètres) ne s'étend peut-être, compte tenu des basses vallées, que sur un quart, au maximum, de la Chine proprement dite; tout le reste est collines ou montagnes. Celles-ci, au cœur même du pays et pas seulement à la périphérie, dépassent souvent 1.000 mètres et, assez fréquemment, 2.000 mètres dans l'Ouest et le Sud-Ouest. Ceux qui ont parcouru ces régions en savent quelque chose.. Un coup d'œil sur la carte qui accompagne cet article, même avec les simples approximations imposées par l'échelle, permet de s'en rendre compte.

Le facteur population intervient aussi naturellement. Les Japonais auraient actuellement, en Chine proprement dite, environ 400.000 hommes, sans compter les 300.000 hommes (au moins) laissés en Mandchourie — et qui seraient même leurs meilleures troupes — pour faire face à une attaque soviétique éventuelle. Le recensement officiel nippon de 1930 (le dernier où nous ayons pu relever la répartition par groupes d'âges) donnait le chiffre de 12.700.000 hommes de 17 à 49 ans pour une population totale (Japon proprement dit) de 64.000 millions (1); soit environ 19 p. 100; mettons 17 ou 18 millions, si l'on fait entrer en ligne de compte le recensement de 1935 et les Coréens.

Le même pourcentage appliqué aux 400 millions (minimum) de Chinois permettrait de recruter 76 millions d'hommes (17 à 49 ans) en état de porter les armes.

Les besoins pour l'outillage de guerre et pour la vie civile étant, en principe, les mêmes des deux côtés, l'écart reste formidable, quel que soit le chiffre exact de la population chinoise, que personne ne connaît; et même en admettant un déchet pour les provinces occupées par les Nippons (2).

Nous avons fait allusion ci-dessus aux pertes (en tués et blessés) chez les deux adversaires devant Changhaï et entre Changhaï et Nankin: 300.000, peut-être, pour les Chinois; 60.000 sans doute pour les Japonais. Depuis, on a donné le chiffre d'au moins 100.000 pour les Japonais et Tsiang Kai Chek a avoué récemment 700.000 tués et blessés depuis le début des hostilités; et il est malheureusement probable qu'il y en a eu bien davantage. J'ai déjà souligné combien le mépris profond des Chinois pour les vies humaines les incitait à les sacrifier sans compter (3); et nous venons de voir dans quel

(1) Il faut ajouter 20 millions de Coréens et 4 millions et demi d'habitants de Formose, en majorité Chinois; de même que les 32 millions de la Mandchourie. Le recensement de 1935 a donné 69.200.000 habitants pour le Japon proprement dit (les quatre îles et Riou-Kiou). Karafuto (moitié méridionale de l'île de Sakhaline) n'en compte que 85.000; 35.000 dans les îles du Pacifique. Il n'y avait que 136.000 Japonais... en 1932, en Mandchourie; 54.000 en Chine.

(2) Ce n'est pas le lieu de discuter sur les populations de la Chine. Rappelons seulement qu'en ce qui concerne le Se-Tchoan, par exemple, les estimations varient de 45 à 68 millions !

(3) Dans un brillant article de *Candida* (24 mars 1938), un jeune Français qui revient de Chine, M. Robert de Thomasson, a reproduit une conversation édifiante avec un directeur d'hôpital militaire chinois de Changhaï à ce sujet.

(1) Tcha-har; Soei-Yuen; Hopei; Chantong; un quart du Ho-Nan, au nord du Fleuve Jaune; Kiang-Sou en entier; deux tiers du Nganhoei; un tiers du Tché-Kiang; moitié du Chan-Si.

énorme réservoir d'hommes ils peuvent puiser. Les Japonais sont tenus à beaucoup plus de prudence. *C'est un facteur qui jouera de plus en plus.*

D'autant mieux que l'armement de la Chine s'intensifie considérablement, au moins en ce qui concerne le continuel apport étranger en matériel et en munitions. Mais il y a deux autres aspects à ce problème dont il faut aussi tenir compte. La grande diversité des sources où la Chine les puise est loin d'assurer l'homogénéité nécessaire ; et il faut pouvoir réparer ce qu'on a reçu. Or, presque tous les anciens arsenaux chinois sont tombés entre les mains des Japonais, et les arsenaux qui restent sont-ils d'ailleurs à même de remettre sur pied des canons, des tanks, des avions et même des fusils hétéroclites ? Sans doute Tsiang Kai Chék est encore maître du plus grand arsenal et des plus importants hauts fourneaux de Chine, ceux de Han-Yang, à côté de Han-K'éou ; de la meilleure mine de fer, celle de Ta-Yé, sur la rive droite du Yang-tsé, non loin de là et des excellents charbonnages de Ping-Siang, dans l'ouest du Kiang-si, reliés à Han-Yang par chemin de fer. Et il y a aussi des arsenaux dans les provinces du Sud et dans le lointain Yun-nan (1). Mais l'unique voie de communication rapide avec les premiers est la ligne de chemin de fer fort exposée du Canton-Han-K'éou ; et le second ne peut être atteint du centre de la Chine que par des routes automobiles en plus ou moins bon état et sur de longues distances.

Puisque nous en sommes aux avantages et désavantages, au moins apparents, de la situation pour les Chinois après avoir exposé une partie de ceux qui confrontent les Japonais, on peut en faire entrevoir un certain nombre d'autres. Tout l'objet de cette deuxième partie de notre exposé consiste surtout à énumérer quelques-uns au moins des facteurs qui, des deux côtés, peuvent intervenir dans le dénouement. Celui-ci, de toutes façons, paraît lointain et sans qu'il soit possible de prévoir dans quel sens il se prononcera, bien que la situation des Nippons semble devenir de plus en plus difficile. Le mieux est de continuer à énoncer quelques-uns de ces facteurs sous une forme interrogative, pour faire court, car cet article est déjà démesurément long. Il est cependant loin d'avoir épuisé un sujet fort complexe.

Où en est la préparation des nouvelles armées que Tsiang Kai Chék (qui a obtenu des pouvoirs dictatoriaux pour la conduite de la guerre) a rassemblées, depuis son abandon de Nankin en décembre, autour de Han-K'éou ? Celles qu'il a lancées au secours de Siu-tchéou-fou représentent-elles le principal, ou un petit pourcentage seulement de son effort ? *Quid* de l'importante question des formations de combat *homogènes* au point de vue origine provinciale et

(1) Il est probable qu'on se préoccupe aussi d'en créer un dans le Se-Tchouan, où il y a du charbon et du fer (sur la frontière du Koei Tchéou et celle du Tibet notamment). Mais nous n'avons aucun renseignement à cet égard.

linguistique des recrues ? *Quid* surtout de l'amélioration du commandement ? Dans quelle mesure les conseillers techniques étrangers — pour la bataille et l'armement — sont-ils écoutés ? S'entendent-ils entre eux ? Peuvent-ils se faire entendre des commandements chinois, surtout sur les champs de bataille, par interprètes ?

D'autre part, les Japonais ont-ils vraiment renoncé à toute action décisive contre Canton ? Pensent-ils au contraire à remonter le Yang-tsé jusqu'à Hank'éou (à 1.059 kilomètres de la mer), quand la crue des eaux permettra d'y envoyer des unités de leur flotte calant jusqu'à 8 mètres ? Mais cela ne pourrait guère être que dans trois mois. Les Chinois fortifient les deux rives ; et que se sera-t-il passé d'ici là ?

Enfin il reste « l'inconnu » d'une intervention possible russe en Mandchourie (1). Je viens d'en exposer les éléments dans un article (auquel je ne puis que renvoyer) des *Études* du 20 avril : composition et état de l'armée soviétique d'Extrême-Orient sous le commandement d'un « chinoisant » de vieille expérience, le maréchal B ücher ; ressources pour le ravitaillement en vivres, en fabrication de matériel de guerre et en hommes de la Sibérie ; mais, d'autre part, inconvénients persistants du climat et *surtout des distances*, malgré les améliorations apportées au Transsibérien : 9.300 kilomètres de Moscou à Vladivostok par Khabarovsk, quartier général soviétique pour l'Extrême-Orient.

Le Nippon redoute néanmoins une diversion possible de ce côté. Nous avons déjà dit qu'il maintenait 300.000 hommes au moins sur pied de guerre en Mandchourie. Peut-être l'inactivité relative de sa magnifique flotte s'explique-t-elle en partie par le désir de la réserver pour une démonstration navale *décisive* contre Vladivostok et un débarquement massif dans la province de Primorsk, si la Russie marchait.

Mais, d'ici là, se posera certainement le problème, crucial pour le Japon mais fort grave aussi pour la Chine, de la conduite *financière* de la guerre et des ressources de toutes sortes, mais principalement en *matières premières* indispensables pour la mener à bonne fin.

C'est ce que s'efforcera d'expliquer un troisième et dernier article.

(La fin au prochain numéro.)

Henri BRENIER,

(1) Car une intervention *sérieuse* par le Kan-Sou avec le Turkestan chinois (c'est-à-dire en réalité russe), comme base de départ, paraît vraiment exclue. Il y a plus de 2.000 km. d'Oumroutchi (voir la carte) à Lan-Tchéou, avec des cols à plus de 2.000 m. ; dans un pays où il est impossible de faire vivre une grande armée et où il faut transporter avec soi toute l'essence si l'expédition est motorisée. Il faut compter encore plus de 700 km. jusqu'à Si-Ngan-Fou, que les Japonais surveillent des environs de Tong-Kouau (voir ci-dessus : A.) ; et environ 1.000 km. de Si-Ngan-fou à Tchengtou, à travers le chaos montagneux des Tsingling. On ne voit pas non plus une grande armée traversant le désert de Gobi (1.600 kilomètres de la frontière russe à Pékin).

Statut et loi fondamentale du Sandjak d'Alexandrette

C'est pas un seul numéro de l'Asie française où, depuis l'approbation du traité franco-syrien par le Conseil de la Société des Nations, il ne soit question du Sandjak d'Alexandrette. Le vote du Statut et de la Loi fondamentale « élaborés » par un comité d'experts et soumis ensuite à l'approbation du Conseil à la date du 29 mai 1937 n'ont pas fait disparaître les difficultés ni les incidents de toutes natures dans le Sandjak, même à partir du moment où ces textes ont commencé d'y être appliqués, c'est-à-dire à partir du 29 novembre dernier. A tous égards, les lecteurs de ce bulletin ont intérêt à les connaître ; nous les publions donc aujourd'hui tels que les a donnés la Société des Nations elle-même dans le fascicule de ses publications intitulé *Recueil des textes concernant le Sandjak d'Alexandrette*, en y ajoutant simplement quelques notes complémentaires

(Rédaction.)

I. — STATUT DU SANDJAK

I. DISPOSITION GÉNÉRALES

Article premier. — Les principes suivants régissent le Sandjak d'Alexandrette, tel qu'il est délimité à l'article 4 ci-après :

1° Le Sandjak constitue une entité distincte, jouissant d'une pleine indépendance dans ses affaires intérieures.

2° Les affaires extérieures du Sandjak sont gérées par l'Etat de Syrie.

3° Il existe une même gestion douanière et monétaire pour le Sandjak et la Syrie.

Les conditions d'application de ces principes sont réglées par le présent statut dont les dispositions régissent, dans leur ensemble, toutes les autorités participant à la gestion des affaires du Sandjak.

La question des langues est réglée conformément aux décisions du Conseil en date du 27 janvier et du 29 mai 1937 ci-annexées (1).

Art. 2. — En cas de désaccord entre une disposition de la loi fondamentale du Sandjak et le présent Statut, celui-ci prévaut.

Art. 3. — En vue d'assurer le respect du Statut et de la Loi fondamentale, le Conseil de la Société des Nations est investi d'un pouvoir de contrôle, dont l'objet et les modalités sont déterminés aux articles 5, 24 et 33 ci-après.

(1) Le principe fondamental 2 énoncé dans le rapport du 27 janvier était le suivant : « Dans le Sandjak, la langue turque est une langue officielle et le Conseil déterminera, conformément à la procédure visée au paragraphe 10, le caractère et les conditions d'emploi d'une autre langue. »

Dans le rapport du 29 mai, la question demeurée en suspens a été tranchée par le rapporteur, dont le Conseil a fait siennes les propositions de la manière que voici : « Conformément aux suggestions du Comité d'experts, je propose au Conseil de décider que la langue arabe sera également une langue officielle du Sandjak ; les conditions d'emploi en seront réglées dans les termes suivants : 1° Dans les écoles publiques, l'éducation primaire sera donnée dans la langue officielle prépondérante dans le village ou quartier où se trouve l'école en question ; l'enseignement de l'autre langue officielle sera ou bien facultatif ou bien obligatoire, pourvu que le traitement des deux langues soit, sous ce rapport, exactement le même ; 2° Les deux langues officielles pourront également être employées dans tous les tribunaux du

II. DÉLIMITATION DU SANDJAK.

Art. 4. — Les limites du Sandjak sont les limites actuelles, telles qu'elles sont définies dans l'annexe au Rapport du Comité (1).

III. CONTROLE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Art. 5. — En vue de contrôler le respect du présent Statut et de la Loi fondamentale du Sandjak, le Conseil de la Société des Nations nommera un délégué de nationalité française résidant dans le Sandjak. Le délégué du Conseil aura le droit de suspendre pour un délai maximum de quatre mois tout acte législatif ou gouvernemental contraire aux dispositions du présent Statut ou de la Loi fondamentale. Il sera tenu, dans ce cas, d'en référer aussitôt au Conseil de la Société des Nations, qui prendra à ce sujet la décision définitive.

IV. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Art. 6. — Les décisions et recommandations du Conseil seront prises à la majorité des deux tiers, le vote des représentants des parties n'entrant pas dans le calcul de cette majorité.

V. COLLABORATION DE LA FRANCE ET DE LA TURQUIE

Art. 7. — Le Gouvernement français et le Gouvernement turc donneront suite aux recommandations que le Conseil de la Société des Nations leur adresserait pour assurer le respect des décisions prises par le Conseil.

Au cas où, aux termes de la décision du Conseil, les deux Gouvernements auraient à exercer une action conjointe, ils se concerteraient préalablement sur les modalités de cette action.

VI. QUALITÉ DE CITOYEN

Art. 8. — La qualité de citoyen du Sandjak qui comporte les droits et obligations déterminés par le présent Statut, la Loi fondamentale et la législation du Sandjak, implique la qualité de ressortissant syrien.

La perte de la qualité de citoyen du Sandjak n'entraîne pas la perte de celle de ressortissant syrien.

Art. 9. — Acquièrent de plein droit la qualité de citoyen du Sandjak les ressortissants syriens établis sur le territoire du Sandjak avant la date du 1^{er} janvier 1937.

Ceux d'entre eux qui ne seraient pas encore immatriculés lors de l'entrée en vigueur du présent Statut, auront le droit de faire régulariser leur situation dans le délai d'une année, en recourant à une procédure judiciaire gratuite. Ils n'encourront aucune peine en raison du caractère tardif de leur inscription.

Sandjak, y compris la Cour Suprême, les membres des minorités pouvant s'exprimer dans leur langue maternelle ; 3° Les deux langues officielles pourront être employées à l'Assemblée ; les procès-verbaux de l'Assemblée seront rédigés et toutes les lois seront publiées dans les deux langues ; 4° Les règlements et instructions de l'administration seront publiés dans les deux langues ; 5° Le public pourra indifféremment employer l'une ou l'autre des deux langues dans ses rapports avec l'Administration et il sera répondu dans la même langue. »

Le rapport du Comité d'experts contient de son côté, un intéressant commentaire de ses propositions relatives aux principes d'application de l'emploi des deux langues ; nous ne reproduisons pas ici ce commentaire contenu dans les paragraphes 12-15 du rapport. On le trouvera aux p. 7 et 8 du *Recueil des textes concernant le Sandjak d'Alexandrette* (Rédaction).

(1) Ce document, d'ordre purement géographique, ne saurait être utilement reproduit qu'accompagné de la carte du Sandjak établie en 1937 à l'échelle de 1 : 100.000^e par les services du cadastre ; nous ne le publions donc pas ici. On le trouvera aux pages 11-12 du *Recueil des textes précité*. (Rédaction)

Art. 10. — Les personnes visées à l'article précédent peuvent répudier la qualité de citoyens du Sandjak par une déclaration spéciale faite aux autorités du Sandjak dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du Statut et, en tout cas, avant l'ouverture du scrutin pour les premières élections législatives.

Art. 11. — La femme mariée suit la condition du mari et les enfants mineurs suivent celle de leurs parents.

Les personnes dont les parents se trouvaient, lors de la mise en vigueur du Statut, dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 auront le droit d'exprimer, dans l'année qui suit leur majorité, la volonté d'acquiescer ou de répudier la qualité de citoyen du Sandjak.

Art. 12. — Peut acquiescer la qualité de citoyen du Sandjak :

a) Toute personne qui est née sur le territoire du Sandjak ;

b) Toute personne âgée de moins de 21 ans au moment de l'entrée en vigueur du Statut, dont le père est né sur le territoire du Sandjak.

La demande devra être présentée dans un délai de cinq ans à partir de la mise en vigueur du Statut. Elle sera instruite par la procédure judiciaire gratuite.

Si les personnes visées par le présent article ne possèdent pas déjà la qualité de ressortissants syriens, elles l'acquiescent de plein droit en usant de la faculté qui leur est reconnue par le présent article.

La femme mariée suit la condition du mari et les enfants âgés de moins de 18 ans suivent celle des parents. Ces enfants gardent le droit d'opter, à leur majorité, en faveur de l'Etat dont leur père possédait la nationalité, ou de répudier la qualité de citoyen du Sandjak.

VII. LIAISON

Art. 13. — En vue d'assurer la liaison entre le Gouvernement de la Syrie et celui du Sandjak dans les affaires d'intérêt commun, chacun de ces Gouvernements se fera représenter auprès de l'autre par un Commissaire. Celui-ci sera consulté au préalable sur les mesures affectant les intérêts de son Gouvernement.

Les deux Assemblées législatives pourront instituer entre elles, pour les mêmes matières, un système de liaison dont elles détermineront les modalités.

VIII. AFFAIRES EXTÉRIEURES

Art. 14. — Les accords internationaux conclus par l'Etat de Syrie s'appliquent au Sandjak, sous réserve des dispositions des articles 15, 16, 17 et 18.

Dans la mesure où ces accords affectent le Sandjak, ils seront considérés comme relevant, tant pour leur conclusion que pour leur exécution, des matières d'intérêt commun visées à l'article 13.

Art. 15. — Aucun accord international conclu par l'Etat de Syrie et de nature à affecter de quelque manière que ce soit l'indépendance et la souveraineté de cet Etat, non plus qu'aucune décision internationale ayant les mêmes effets, ne s'appliqueront au Sandjak sans l'assentiment préalable et formel du Conseil de la Société des Nations.

Art. 16. — Le Gouvernement du Sandjak aura le droit de demander que tout accord international ayant pour objet une question relevant directement par sa nature de la compétence propre du Sandjak et qu'il considérerait comme contraire aux intérêts essentiels de ce dernier, soit soumis, avant sa signature, à un examen spécial, dans les conditions déterminées ci-après.

Art. 17. — Cet examen sera confié aux deux commissaires, qui pourront s'adjoindre, à cet effet, tels experts qu'ils jugeront opportun.

Si l'accord ne se réalise pas entre les deux commissaires, ceux-ci inviteront le délégué de la Société des Nations à participer à leurs délibérations. En cas de désaccord persistant, le délégué de la Société des Nations saisira le Conseil, qui statuera dans les conditions prévues à l'article 6.

Art. 18. — Si le Gouvernement du Sandjak juge utile la conclusion d'un accord international se rapportant exclusivement aux intérêts du Sandjak, il en fera part au gouvernement syrien.

Si ce dernier s'abstient de donner suite à pareille demande ou si les négociations entamées ne se poursuivent pas dans des conditions satisfaisantes, le Gouvernement du Sandjak aura le droit de demander que la question fasse l'objet d'un examen spécial, auquel cas il sera procédé conformément aux dispositions de l'article 17.

Le commissaire du Sandjak auprès du gouvernement syrien suivra, à titre consultatif, le développement des négociations visées au présent article.

Art. 19. — Les représentants diplomatiques et consulaires de l'Etat de Syrie sont chargés de la protection des intérêts du Sandjak et de celle de ses citoyens.

Art. 20. — L'exéquatur est donné aux consuls étrangers résidant dans le Sandjak par le Gouvernement syrien après consultation des autorités du Sandjak.

Art. 21. — Le passeport des citoyens du Sandjak sera délivré, au nom de l'Etat syrien, par les autorités du Sandjak à l'intérieur et par les autorités diplomatiques et consulaires syriennes à l'étranger.

IX. DÉMILITARISATION DU SANDJAK

Art. 22. — Le Sandjak est démilitarisé.

Sont interdits sur tout son territoire :

1° L'entretien et le rassemblement de forces armées terrestres, navales et aériennes ainsi que l'introduction de telles forces, pour quelque motif que ce soit, même aux fins de transit ;

2° L'institution de tout service militaire obligatoire ;

3° La fabrication, l'introduction, même aux fins de transit, et l'entretien, par les autorités publiques ou par des particuliers, d'armes, de munitions et de matériel servant ou destinés à servir à la guerre sur terre, sur mer ou dans les airs ;

4° La construction et l'entretien d'ouvrages servant ou destinés à servir à la guerre sur terre, sur mer ou dans les airs.

Art. 23. — Nonobstant les dispositions de l'article précédent, des forces de police et de gendarmerie, suffisantes pour assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité, seront organisées par le Sandjak. Leur effectif total ne pourra pas dépasser quinze cents hommes, sauf autorisation du Conseil de la Société des Nations.

Le Gouvernement du Sandjak pourra introduire et entretenir les armes, munitions et matériel nécessaires à ces forces.

Art. 24. — Tout manquement aux dispositions des articles 22 et 23 sera signalé au Conseil de la Société des Nations par son délégué. Les Gouvernements français, turc et syrien auront le droit de saisir le Conseil de tels manquements. Celui-ci procédera en pareil cas de telle façon et donnera telles instructions qu'il jugera appropriées et efficaces dans les circonstances.

X. MINORITÉS

Art. 25. — Tous les habitants du Sandjak jouiront de la pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté, sans distinction de naissance, de nationalité, de langue, de race ou de religion.

Ils auront droit au libre exercice, tant public que privé, de toute foi, religion ou croyance dont la pratique ne sera pas incompatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

Art. 26. — Tous les citoyens du Sandjak seront égaux devant la loi et jouiront des mêmes droits civils et politiques, sans distinction de race, de langue ou de religion.

La différence de race, de religion ou de langue ne devra nuire à aucun citoyen du Sandjak, en ce qui

concerne la jouissance des droits civils et politiques, notamment pour l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries.

Il ne sera édicté aucune restriction contre le libre usage, par tout citoyen du Sandjak, d'une langue quelconque, soit dans les relations privées ou de commerce, soit en matière de religion, de presse ou de publications, soit dans les réunions publiques.

Art. 27. — Les citoyens appartenant à des minorités de race, de langue ou de religion jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres citoyens du Sandjak. Ils auront notamment un droit égal à créer, diriger et contrôler à leurs frais toutes institutions charitables, religieuses et sociales, toutes écoles et autres établissements d'enseignement et d'éducation avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion.

Art. 28. — En matière d'enseignement public, le Sandjak accordera dans les villes et districts où réside une proportion considérable de citoyens du Sandjak appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue des facilités appropriées pour assurer que dans les écoles primaires l'instruction soit donnée dans leur propre langue aux enfants de ces citoyens. Cette stipulation n'empêchera pas le Sandjak de rendre obligatoire l'enseignement d'une langue officielle (1) dans lesdites écoles.

Art. 29. — Dans les villes et districts où réside une proportion considérable de citoyens du Sandjak appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue, ces minorités se verront assurer une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget du Sandjak, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion ou de charité.

Art. 30. — Le Sandjak ne prendra, à l'égard des citoyens du Sandjak appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue, en ce qui concerne leur statut familial et personnel, aucune disposition qui, même après l'adoption d'un code civil, restreindrait la faculté de ces minorités de régler ces questions conformément au droit écrit ou coutumier des confessions auxquelles elles appartiennent.

Art. 31. — Le Sandjak accordera toute protection aux édifices consacrés au culte, aux autres établissements religieux et aux cimetières des minorités. Toutes facilités et autorisations seront données aux fondations pieuses et aux établissements religieux et charitables actuellement existants dans le Sandjak et aucune des facilités nécessaires qui sont garanties aux établissements religieux et charitables déjà existants ne sera refusée pour la création de nouveaux établissements religieux et charitables.

Art. 32. — Les élections à l'Assemblée législative se feront suivant un système de représentation proportionnelle, dont les modalités seront réglées par la Loi fondamentale.

Les minorités seront équitablement représentées dans les emplois publics dans toute la mesure compatible avec les besoins d'une bonne administration.

Art. 33. — Les stipulations des articles précédents du chapitre X, dans la mesure où elles affectent des citoyens du Sandjak appartenant à des minorités de race, de langue ou de religion, sont placées sous la garantie de la Société des Nations.

Le délégué de la Société lui fournira à cette fin

(1) Le rapport du Comité d'experts dit formellement à ce sujet dans son paragraphe 15, c) : « Dans les écoles publiques, l'éducation primaire sera donnée dans la langue officielle prépondérante dans le village ou quartier où se trouve l'école en question. L'enseignement de l'autre langue officielle sera ou bien facultatif ou bien obligatoire, pourvu que le traitement des deux langues soit, sous ce rapport, exactement le même. » On a vu plus haut que le rapporteur du Conseil avait introduit textuellement cette proposition dans son travail (Rédaçtion.)

toutes informations utiles dans les conditions et de la manière qui seront déterminées par le Conseil. Il aura le droit de demander aux autorités du Sandjak les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les pétitions émanant des minorités seront adressées au délégué, qui les transmettra au Conseil lorsqu'il les jugera de nature à retenir l'attention de ce dernier. Il y joindra en pareil cas ses observations et celles du Gouvernement du Sandjak.

Tout Membre de la Société représenté au Conseil pourra attirer l'attention de celui-ci sur toute infraction ou danger d'infraction à l'une des stipulations du Statut concernant les minorités.

Le Conseil procédera de telle façon et donnera telles instructions qu'il jugera appropriées et efficaces dans les circonstances.

XI. GESTION DOUANIÈRE

Art. 34. — Il existe une même gestion douanière pour la Syrie et le Sandjak.

Cette gestion s'exerce dans les conditions suivantes :

a) Le régime douanier est le même pour le Sandjak et la Syrie qui forment un territoire douanier unique à l'intérieur duquel les marchandises circulent librement ;

b) Des taxes de consommation ne peuvent être instituées qu'avec l'assentiment de la Commission visée à l'article 35 ou par application de la procédure prévue à l'article 37 ;

c) Sous réserve des dispositions de l'article 35, les administrations douanières de la Syrie et du Sandjak seront distinctes.

Art. 35. — Une Commission mixte, composée de quatre représentants de la Syrie et de deux représentants du Sandjak, et comprenant les deux Commissaires prévus à l'article 13, est instituée en vue d'assurer la communauté de gestion.

Cette Commission

a) Détermine le régime douanier et établit les règles nécessaires à son application ;

b) Donne à cette fin toutes instructions utiles aux deux administrations compétentes ;

c) Exerce sur les agents de ces administrations le pouvoir disciplinaire ;

d) Contrôle leur gestion et, si elle le juge utile, délègue sur place des agents pour l'aider dans l'accomplissement de cette mission.

Les décisions de la Commission mixte seront prises à la majorité des voix.

Art. 36. — Un accord entre la Syrie et le Sandjak fixera, compte tenu des remboursements et frais de perception et d'administration, les quotes-parts respectives de la Syrie et du Sandjak dans les recettes douanières.

En aucun cas, la part attribuée au Sandjak ne peut être inférieure à un dixième de ces recettes.

En cas de désaccord, la procédure prévue à l'article 37 sera appliquée.

Art. 37. — Si les deux représentants du Sandjak dans la Commission mixte sont d'avis que des droits ou des intérêts du Sandjak se trouvent lésés par une décision de la Commission, ils ont le droit de demander une nouvelle discussion dans une autre séance de la Commission, siégeant sous la présidence du délégué de la Société des Nations.

A défaut d'accord dans cette nouvelle séance, si les deux représentants du Sandjak le demandent et si le délégué est d'avis que la question est assez importante pour que cette procédure soit suivie, le délégué saisit le Conseil, qui prend la décision définitive.

Dans tous les autres cas, le différend est soumis à la décision d'un arbitre choisi à l'unanimité par la Commission, cet arbitre pouvant être le délégué de la Société des Nations. Si la Commission n'est pas d'accord sur le choix de l'arbitre, ce dernier sera nommé par le Secrétaire général de la Société des Nations.

XII. GESTION MONÉTAIRE

Art. 38. — La Syrie et le Sandjak ont le même système monétaire, avec la livre syrienne comme unité de monnaie. D'autres pays pourront faire partie de ce système.

Art. 39. — Le Sandjak adhérera à la convention que la Syrie conclura avec une banque d'émission. Cette adhésion confèrera au Sandjak des droits analogues à ceux qui seront assurés à la Syrie et se fera de manière à sauvegarder ses droits et intérêts particuliers.

La convention réglera la mise en circulation de billets de banque qui auront la même force libératoire légale dans les territoires du Sandjak et de la Syrie. Si un gouvernement le demande, une partie de ces billets pourront porter l'estampille de la Syrie, et une autre partie l'estampille du Sandjak.

Art. 40. — Un accord entre la Syrie et le Sandjak fixera les quotes-parts respectives de la Syrie et du Sandjak dans les avantages et bénéfices de tout ordre résultant de la concession du privilège d'émission monétaire.

En aucun cas, la partie attribuée au Sandjak ne peut être inférieure à un dixième de ces avantages et bénéfices.

En cas de désaccord, la question sera soumise à la procédure prévue à l'article 42.

Art. 41. — La Syrie et le Sandjak auront la faculté de frapper des monnaies divisionnaires de pièces identiques en titre, en composition et en poids et ayant la même force libératoire, jusqu'à des volumes maxima à convenir entre eux et avec la banque d'émission.

Art. 42. — Toutes les questions monétaires demandant un accord entre la Syrie et le Sandjak seront soumises à l'examen des deux commissaires prévus à l'article 13 ; elles feront l'objet d'une procédure analogue à celle qui est prescrite à l'article 37.

XIII. PORT D'ALEXANDRETTE

Art. 43. — La Turquie aura le droit d'user dans la plus large mesure du port d'Alexandrette pour les besoins de son transit.

A cet effet, il sera donné à bail à la Turquie par le Gouvernement du Sandjak, dans le port, un emplacement d'étendue suffisante, qui sera affecté à son usage et placé sous son administration douanière. Le bail sera conclu pour une durée de cinquante ans, moyennant une redevance annuelle d'une livre syrienne-or.

Les terrains et constructions de tout genre appartenant au Gouvernement du Sandjak ou à la municipalité d'Alexandrette et compris dans l'emplacement donné à bail, seront remis à la Turquie, sans autre charge.

Les terrains et constructions de tout genre constituant des biens privés et compris dans cet emplacement donné à bail seront expropriés par le Gouvernement du Sandjak et les indemnités d'expropriation correspondantes seront à la charge du Gouvernement turc.

Art. 44. — Cet emplacement, dénommé « zone libre turque », fait partie intégrante du territoire du Sandjak et est soumis à sa juridiction, notamment en ce qui concerne la police et la justice. Mais cette zone, étant considérée comme une région douanière turque, sera administrée par les autorités douanières de la République turque.

En vue de l'accomplissement du service de la police et de la justice appartenant aux autorités du Sandjak, le commandant du port, et lui seul, a le droit de pénétrer dans la zone libre turque.

Si le commandant du port constate la nécessité d'une intervention de l'autorité judiciaire, les actes d'instruction seront entrepris par l'autorité judiciaire du Sandjak, à laquelle la direction de la zone libre turque sera tenue de prêter l'appui nécessaire.

Art. 45. — Tous les fonctionnaires et agents de la zone libre turque seront nommés par la Turquie, qui en communiquera la liste au Gouvernement du Sandjak.

Dans cette zone, l'ordre d'accostage des navires et le contrôle des opérations de chargement et de déchargement, en général tout le service assuré par un capitaine de port, sera rempli par un fonctionnaire nommé par le Gouvernement turc, sous la surveillance du commandant du port d'Alexandrette.

Les autorités douanières turques remettront aux autorités douanières du Sandjak la copie (triplicata) du manifeste des marchandises et des voyageurs en transit entrant dans la zone libre turque ou sortant de ladite zone. Cette remise de la copie du manifeste n'entravera d'aucune façon le transit des marchandises et des voyageurs.

Art. 46. — En dehors des taxes d'usage correspondant à la rémunération normale des services effectivement rendus, tels que remorquage, pilotage, etc. etc., ou de taxe de péage raisonnables et générales correspondant à l'établissement, en dehors de la zone libre turque, d'ouvrages d'intérêt commun, tels que phares, ouvrages de protection, etc., aucun droit ou taxe autres que ceux imposés par le Gouvernement turc ne sera prélevé sur les marchandises transitant de provenance ou à destination de la Turquie, non plus que sur les navires accostant ladite zone. Sans préjudice des dispositions de l'article 45, relatives à l'intervention du commandant du port, ces navires pourront aborder aux quais et charger ou décharger leurs marchandises et leurs voyageurs sans avis préalable ni surveillance des autorités du Sandjak.

Art. 47. — Toutes les constructions et installations nécessaires à l'accostage des navires, au chargement, déchargement et à l'emmagasinage des marchandises, etc. etc., seront faites dans la zone libre turque par le Gouvernement turc et à ses frais et exécutés soit directement par lui, soit par des entrepreneurs.

Les droits ou taxes pour l'usage de ces constructions et installations seront établis par le Gouvernement turc et perçus à son profit.

Les ouvrages à construire par le Gouvernement turc dans la zone libre se feront en harmonie avec le plan d'ensemble qui sera adopté par le Gouvernement du Sandjak pour la construction du port d'Alexandrette.

Art. 48. — Les marchandises et les voyageurs en provenance ou à destination de la Turquie seront considérés en transit de la frontière turque à la zone libre turque et *vice versa*, et ne seront soumis à aucun droit ou taxe de la part des autorités du Sandjak. Le tarif de transport qui leur sera appliqué devra être établi d'une manière raisonnable. Il ne pourra impliquer aucune discrimination.

Art. 49. — Toutes facilités seront données au Gouvernement turc pour assurer la jonction de la zone libre turque avec le chemin de fer reliant Alexandrette au territoire turc.

Art. 50. — Les détails d'application des articles 43 à 49 du présent Statut seront réglés par une convention spéciale à conclure entre la Turquie et le Gouvernement du Sandjak par la procédure prescrite pour les affaires extérieures de ce dernier. Cette convention contiendra notamment des dispositions relatives à l'hygiène et aux navires accostant à la zone libre turque et dont une partie de la cargaison est constituée par des marchandises à destination ou en provenance du Sandjak ou en transit à travers le Sandjak en provenance ou à destination d'autres territoires que le territoire turc.

Art. 51. — Dans les parties du port autres que la zone libre turque, les marchandises et les voyageurs transitant en provenance ou à destination de la Turquie, ainsi que les navires sous pavillon turc, seront traités sur un pied de parfaite égalité avec les marchandises et voyageurs du Sandjak et les navires qui y sont immatriculés, conformément aux dispositions du Statut sur la liberté du transit adopté par la Conférence générale sur la liberté des communications et du transit en 1921, ainsi que des dispositions du Statut sur le régime international des ports maritimes et du Statut sur le régime international des voies ferrées, adoptés en 1923 par la Conférence générale des communications et du transit.

Art. 52. — La main-d'œuvre employée dans la zone libre turque sera recrutée de préférence parmi la population locale.

Art. 53. — Les différends qui pourraient surgir entre les parties au sujet de l'exécution des articles précédents du présent chapitre seront réglés conformément aux dispositions de l'article 13 du Statut sur la liberté du transit.

XIV. POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Art. 54. — En ce qui concerne les services des postes et des télécommunications, les administrations postales de la Syrie et du Sandjak concluront un accord pour assurer un service uniforme. En cas de divergences au sujet de la conclusion de cet accord, il sera fait appel aux deux gouvernements.

Le Sandjak aura le droit d'émettre des valeurs postales destinées à ses usages internes. Pour le service international, le Sandjak continuera à faire partie de l'administration syrienne jusqu'au moment où il fera usage de son droit de demander son admission séparée à l'Union postale et à celle des télécommunications et qu'il y sera admis.

XV. ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 55. — Le Statut et la Loi fondamentale du Sandjak entreront en vigueur à la date du 29 novembre 1937 (1).

Pendant la durée du mandat, leur application se fera dans toute la mesure compatible avec l'exercice dudit mandat.

(A suivre).

Le Conflit Sino-Japonais (2)

(Quelques Faits)

Le gouvernement Kouo Min Tang s'efforce de sauver le crédit, l'autorité compromis lors de la débâcle de Nankin et plus gravement atteints encore dans la hâte de Chang Kai Shek et de sa suite à chercher refuge à Tchongking, capitale de la lointaine province du Setchoan. Il ne peut y parvenir qu'en faisant appel à l'appui de ses adhérents, qu'en obtenant d'eux un vote de confiance. Le généralissime convoqua donc à Tchongking les membres du Comité central exécutif, du comité central de contrôle et le haut personnel de l'administration provinciale et municipale, plus quelques délégués des bureaux du parti. Avec la présence de tant de gouvernements (près de 500), la Conférence qui s'ouvrit le 30 mars, sous la présidence du Président de la République Lin Sen, et qui se sépara le 2 avril, peut être justement comparée à un Congrès du parti. Les résolutions adoptées firent loi.

(1) Date fixée par la décision du Conseil du 29 mai 1937 conformément à la proposition de son rapporteur, qui avait dit dans le paragraphe 5 de son travail : « Je proposerai la date du 29 novembre 1937, sous réserve, cependant, qu'à cette date, les traités prévus au paragraphe 7 des principes fondamentaux de la résolution du Conseil du 27 janvier 1937 seront entrés en vigueur. » (Rédaction.)

(2) Suite. Voir le numéro de mars 1938, p. 83-85 et les numéros antérieurs de l'Asie Française, depuis celui de juillet-août 1937.

L'idée principale fut de faire participer le peuple à l'activité gouvernementale. Plus tard, à la fin de la guerre, la constitution, œuvre achevée, sera promulguée. On ne prévoit nul changement au lendemain des hostilités, tant la Chine est certaine de gagner la guerre ! A ses yeux, le temps ne compte pas !

Le « Conseil du Peuple » créé par la conférence sera un organisme provisoire devant disparaître dès que la constitution sera mise en vigueur. Ce Conseil est d'ailleurs une pure fiction, étant composé, à ses débuts du moins, non de représentants du peuple, mais de fonctionnaires du parti se donnant ce titre.

La Conférence approuva un projet de loi visant la liberté de presse, d'opinions et de réunions. Cette liberté, déclara-t-elle, est entière « dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux lois chinoises ou aux principes du Kouo Min Tang ».

Le parti a pour tendance de légiférer concurremment avec le gouvernement Kouo Min Tang. Afin de le maintenir dans sa voie et de l'empêcher d'empiéter sur le domaine voisin, un directeur général du parti a été nommé.

A la séance finale, le maréchal Chang Kai Shek fut investi de pouvoirs dictatoriaux avec le titre d'« exécutif général ». Toutefois, le Kouo Min Tang conserve son droit de contrôle.

La Conférence de Tchongking ou, à proprement parler, le Congrès, publia un manifeste définissant la politique intérieure et extérieure de la Chine. En voici la traduction :

...Pour ce qui concerne les hostilités, le manifeste déclare que la sécurité des provinces du Nord signifie la sécurité de la Chine tout entière. Si ces provinces ne peuvent pas être préservées, non seulement il n'y a aucune chance d'arriver à un règlement raisonnable, ces quatre provinces du Nord-Est seront perdues à tout jamais, mais le territoire de la Chine entière sera virtuellement perdu.

Le manifeste poursuit :

Notre but final est la paix qui a toujours été la base de notre politique ; mais la paix que nous apprécions est la paix fondée sur la justice. Une paix bâclée aux dépens de la justice ne peut être une véritable paix, ce serait une reddition.

L'espoir de relations pacifiques entre la Chine et le Japon ne pourra pas être réalisé avant que le Japon ait courageusement abandonné ses plans aveugles, abandonné sa politique d'agression, et coopéré avec la Chine pour le rétablissement de la paix basée sur la justice. Mais, jusqu'à ce moment-là, la lutte doit continuer. La Chine est déterminée à aller jusqu'au bout, quels que soient les sacrifices nécessaires.

Les relations internationales de la Chine sont guidées par deux principes : 1° la Chine respectera scrupuleusement tous les traités où elle est partie contractante pour le maintien de la paix et défendra, sans jamais fléchir, le respect de leur inviolabilité ; 2° la Chine recherchera non seulement à préserver, mais à promouvoir ses relations amicales avec les autres puissances.

En ce temps de calamités sans précédent dans l'histoire nationale de la Chine, nous nous rendons mieux compte que nous ne devons pas entretenir de fausse espérance, attendre des événements miraculeux ni compter entièrement sur une assistance étrangère ; nous devons, au contraire, nous sauver nous-mêmes en dirigeant notre lutte au moyen de

nos propres efforts malgré toutes les difficultés et privations.

Revenant au problème intérieur de la Chine, le manifeste dit que les principes capables de servir de base pour reconstruire une nouvelle Chine sont les trois principes de Sanminchui.

La Chine doit procéder à la lutte pour sa défense personnelle, en même temps qu'au devoir national de reconstruction. Avant de promulguer une Constitution permanente, le gouvernement devra mettre en œuvre l'organisation de la participation du peuple dans les affaires publiques. Les efforts ne devront pas seulement être dirigés vers le maintien de l'économie rurale, mais aussi en activer l'amélioration. Trois points sont essentiels : 1° la nation tout entière doit pratiquer les plus grandes économies pour augmenter sa richesse ; 2° tous les plans industriels doivent tendre à un seul but : la victoire de la Chine ; 3° le gouvernement devra établir un plan économique basé sur les principes du Sanminchui. Le devoir de mener simultanément de front les hostilités et la reconstruction nationale semble difficile, mais son achèvement final est certain si nous conservons notre solidarité interne et notre unité d'objet.

**

Un Gouvernement provisoire de la Chine centrale s'est constitué à Nankin, dans les mêmes conditions que celui de Pékin, c'est-à-dire avec le concours des notabilités de la capitale. Un manifeste portant le nom de M. Leang, ancien ministre, a annoncé à la population l'avènement de cette nouvelle formation gouvernementale destinée à fusionner avec le gouvernement de Pékin dès que les communications seront rétablies sur le chemin de TsinPou et Lunghai, — ce qui signifie : quand les troupes japonaises de la Chine du Nord et de la Chine du centre auront opéré leur jonction.

Son programme comporte trois points principaux : le rétablissement de la paix et de l'ordre, l'assistance aux populations rurales et la restauration du commerce et de l'industrie.

Les commandants en chef de l'armée et de la marine japonaises ont déclaré que les forces nippones s'engagent à soutenir sans réserve le nouveau gouvernement dans les efforts qu'il fera pour supprimer le communisme et le Kouo Min Tang et pour établir avec le Japon des relations de bon voisinage en collaboration avec le gouvernement provisoire de Pékin.

Les relations entre le gouvernement de Pékin et le Japon deviennent de jour en jour plus étroites. Récemment, le président Wang Ke Min a reçu les diplômés du premier cours du collège Sin Min pour la formation des fonctionnaires du nouveau régime. Ces jeunes gens devaient être envoyés au Japon, accompagnés d'un de leurs professeurs. Il leur a rappelé que l'étude des livres ne suffit pas ; que toute connaissance apportée par les textes doit s'accompagner d'exercices pratiques ; c'est afin de faire d'eux des praticiens éprouvés qu'on les envoie au Japon. « Je place en vous deux espoirs, a conclu M. Wang Ke Min : le premier que, plutôt que de

vous livrer aux jeux, vous ferez des études ; le second, que vous poursuivrez ces études dans le détail. »

A quelques jours de là, M. Wang Ke Min, qui fait preuve d'une grande activité, a ouvert à Pékin la nouvelle banque fédérale de réserve de Chine (voir p. 84). Dans son allocution, il a expliqué que la Banque est fondée par le gouvernement provisoire dans le but de maintenir stables la monnaie et le « standard » de vie des populations. Les billets émis par elle auront seuls cours légal en Chine septentrionale. Les anciens billets des banques nationales chinoises seront admis à circuler pendant un an et ceux des banques provinciales locales pendant trois mois. Pendant ces périodes, les anciens billets seront remboursables au pair en billets de la nouvelle banque, qui jouiront de la parité avec le yen. Pour ces raisons, les devoirs de la banque sont absolument différents de ceux des autres instituts de crédit, auxquels elle ne saurait être comparée.

Pour conclure, le président de la Commission d'administration du gouvernement provisoire de Pékin a exprimé l'espoir que le personnel de la banque saurait s'acquitter de ses devoirs loyalement et conformément aux espoirs que le gouvernement met en lui.

Le gouverneur de la banque fédérale a répondu que tout le possible serait fait pour mener les affaires de la banque conformément aux désirs et aux espoirs du président Wang Ke Min.

La banque fédérale de réserve ayant été déclarée ouverte, les dépôts effectués au cours de la première heure par les particuliers et les banques locales ont atteint le chiffre de 1 million de dollars.

Des banques anglaises ou administrées par des sujets britanniques refusent la nouvelle monnaie papier que vient d'émettre la banque fédérale de réserve de Chine, voulant donner la préférence à l'ancienne monnaie émise par la banque de Chine et la banque des communications.

Le gouvernement provisoire chinois n'a pas encore réagi : il est persuadé que cette question se résoudra prochainement par elle-même, lorsque le cours du change de la nouvelle monnaie chinoise sera fermement établi au taux de 1 shilling 2 pence.

**

Invité par M. Rinya Miyazawa, membre du parti Seiyukai, à ne point se laisser influencer par les décisions du gouvernement de Chang Kai Shek, qui affirme vouloir poursuivre une guerre d'usure, et à prendre rapidement au contraire d'énergiques mesures contre le gouvernement d'Hankeou, M. Hirota, ministre des Affaires étrangères, a déclaré devant la commission budgétaire de la Diète que rien n'était changé dans la conduite des opérations militaires en Chine, mais qu'il ne pouvait rien révéler sur leur orientation future.

Actuellement, dit M. Hirota, le Japon fait des préparatifs d'ordre militaire, économique et diplomatique en vue de renverser l'administration de Chang Kai Shek, et toutes les mesures possibles sont prises dans ce même but, au point de vue des relations internationales.

L'attitude des autres puissances à l'égard du Japon, ajoutée M. Hirota, n'a jamais été défavorable.

D'autre part, on a interrogé le porte-parole du ministère des Affaires étrangères de Tokio sur la signification d'une déclaration du Premier Ministre relative à l'union éventuelle de la Chine du Nord et de la Chine du centre. Réponse : « Les deux Chines ne s'amalgameront pas avec le Mandchoukouo. »

Pour le développement de la Chine du Nord, le Cabinet japonais a créé un « conseil national des Affaires économiques de Chine » qui, présidé par le premier Ministre, exercera son contrôle sur la gestion de la société chargée du développement industriel de cette contrée. Tokio insiste sur sa résolution de respecter les droits légitimes et les intérêts des tierces puissances en Chine et de faire bon accueil à celles qui se montreront désireuses de collaborer à la restauration économique de la Chine centrale et septentrionale.

De grandes sociétés, dépendant des deux puissantes firmes Mitsui et Mitsubishi, ont été amenées à s'installer au Hopei et au Chantong. Elles ont établi un plan d'opération en ce qui concerne l'exploitation des mines, l'organisation de l'industrie lourde, le commerce, etc. Le Conseil national aura le contrôle de toutes les industries-clés. Enfin, la banque fédérale de réserve aidera aux opérations.

Tous les rouages du mécanisme industriel, commercial et bancaire étaient en place. On n'attendait plus que le Chan-Si pour donner l'ordre de mise en marche. Durant le mois de mars, les opérations militaires ont eu raison de la sérieuse contre-offensive chinoise dans cette province, qui, à bout de résistance, a rallié les deux provinces du Nord. La fédération est faite.

A. M.

GÉNÉRALITÉS

Les ondes françaises : le poste Paris-Mondial. — A la suite de l'inauguration du nouvel émetteur à ondes courtes des Essarts-le-Roi, M. Jean Lebas, alors Ministre des P. T. T., a décidé que le poste colonial serait désormais désigné sous le nom de « Paris-Mondial ».

Voici, avec les longueurs d'ondes correspondantes, les heures auxquelles Paris-Mondial effectue ses émissions depuis le 1^{er} avril dernier :

15 m. 88	13 h. 30 à 15 h.	Orient et Extrême-Orient
19 m. 83	23 h. à 0 h. 15	Amérique du Sud

25 m. 24	1 h. 30 à 4 h.	Amérique du Nord
31 m. 35	6 h. à 8 h.	Amérique centrale
	15 h. 15 à 22 h.	Afrique et Méditerranée orientale
19 m. 68	10 h. à 15 h.	Orient et Extrême-Orient
25 m. 24	6 h. à 9 h.	Afrique
	15 h. 15 à 22 h.	
25 m. 60	23 h. à 1 h. 15	Amérique
	1 h. 30 à 4 h.	

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Le caoutchouc indochinois et le renouvellement des accords internationaux. — Les gouvernements des principaux pays producteurs de caoutchouc (Malaisie britannique, Indes néerlandaises, Ceylan, Inde, Burma, État du nord de Bornéo, État de Sarawak, Siam, Indochine française) sont actuellement saisis de propositions tendant au renouvellement des accords du 7 mai 1934, réglementant la production du caoutchouc dans ces pays.

On connaît le double objectif en vue duquel fut constitué le Comité international chargé de l'application de ces accords : d'une part, réglementer la production et les exportations, de façon à ramener à un *chiffre normal* les stocks existant dans le monde et adapter l'offre à la demande ; d'autre part, maintenir autant que possible les prix à un *niveau équitable et raisonnablement rémunérateur* pour les producteurs (1).

Dans son article 3, l'accord de 1934 prévoyait que le Comité devrait, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1938, adresser ses recommandations aux gouvernements signataires de l'accord, en vue de la continuation ou de la cessation de la réglementation.

Des négociations entreprises dès juillet 1937 ont abouti à un accord unanime, non seulement entre les représentants des producteurs, mais également avec les représentants des manufacturiers américains et britanniques. Les textes relatifs à ces accords ont été adressés aux gouvernements intéressés et on peut escompter avec une quasi-certitude qu'ils seront approuvés.

Les accords actuels seront donc renouvelés pour cinq ans, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 1939 au 31 décembre 1943. Toutefois, il a été convenu que si, en 1943, l'équilibre entre la production et la consommation n'était pas rétabli, il y aurait lieu de prolonger les accords.

Voici comment a été établi le potentiel de

(1) Par *chiffre normal des stocks*, il faut entendre des approvisionnements représentant de trois à quatre mois de consommation. Quand au *niveau équitable et raisonnablement rémunérateur*, on peut le situer aux environs de 9 pence par livre anglaise de 453 grammes.

production de chacun des pays producteurs pour les cinq prochaines années :

	1938	1939	1940	1941	1942	1943
Malaisie britannique .	602	632	643	648	651	651
Indes néerlandaises .	540	632	640	645	650	651
Ceylan	83	98	99	101	102	102
Inde	13	17	18	18	18	18
Burma	9	12	12	12	12	12
Nord-Bornéo	16	19	19	19	19	20
Sarawak	32	39	39	40	40	40
Siam	40	—	—	—	—	—
Total	1.335	1.449	1.470	1.483	1.491	1.494

L'Indochine ne figure pas dans cette liste. Elle bénéficie, en effet, dans le nouvel accord comme dans le précédent, d'une situation privilégiée qui tient à son caractère de fournisseur de la métropole, laquelle consomme plus de caoutchouc qu'elle n'en reçoit de la colonie. Il lui est, en conséquence, reconnu la faculté de produire et d'exporter librement 60.000 tonnes longues de caoutchouc par an, alors que, dans la convention actuelle, le plafond avait été fixé à 30.000 tonnes. Rappelons que la France a consommé, en 1937, 66.336 tonnes métriques de caoutchouc et que l'Indochine en a exporté 44.000 tonnes. On prévoit que, dès l'année prochaine, les exportations indochinoises dépasseront légèrement le chiffre de 60.000 tonnes pour continuer à s'accroître les années suivantes ; que se passera-t-il à ce moment ? L'Indochine pourra continuer à exporter la totalité de sa production. Elle aura simplement à délivrer au Comité international un certain tonnage de caoutchouc, calculé d'après le pourcentage moyen des restrictions appliquées aux autres pays, ou la contre-valeur de ce tonnage.

Pour prendre un exemple, si l'Indochine exporte, en 1941, 80.000 tonnes, et que le pourcentage de restrictions en vigueur soit de 20 p. 100, elle devra délivrer au Comité les 20 p. 100 de l'écart entre 60.000 et 80.000 tonnes, soit 4.000 tonnes. Autrement dit, elle supportera alors un pourcentage de restriction de 5 p. 100 contre 20 p. 100 aux autres pays.

Une autre caractéristique des nouveaux accords concerne la question des plantations nouvelles. Alors que celles-ci étaient pratiquement interdites jusqu'à la fin de 1938, le Comité, tenant compte d'une part de la marge existant entre la consommation actuelle et le potentiel de production global des pays adhérents et, d'autre part de la possibilité d'un accroissement ultérieur de la demande, a décidé d'autoriser, seulement pour les deux premières années d'application du nouvel accord, des plantations à concurrence de 5 p. 100 des superficies plantées. Cette superficie ayant été évaluée à 8.200.000 acres, le Comité autorise, en conséquence, la plantation de 400.000 acres de terrains nouveaux. Toutefois, dans la période ultérieure, des autorisa-

tions de planter pourront être accordées sur 80.000 acres de plus ; ces autorisations complémentaires ne seront pas attribuées à tous les pays indistinctement, mais constitueront en fait une prime accordée aux pays ayant planté, à la fin de 1939, la totalité des superficies qui leur auront été allouées. Ce qui a dicté au Comité le choix de cette méthode est la nécessité de tenir compte des possibilités de chaque pays, tant au point de vue main-d'œuvre qu'à celui des terrains disponibles. Ajoutons que si, d'ici dix-huit mois, 400.000 acres de plantations nouvelles paraissent excessifs, les autorisations seront limitées en conséquence.

En ce qui concerne les trois dernières années (1941 à 1943) du nouvel accord, le Comité se réserve le droit de fixer en temps utile les superficies nouvelles, de façon à faire face aussi bien à un déficit qu'à un excédent.

D'autre part, le Comité a décidé d'autoriser, en 1939 et 1940, les replantations dans les superficies actuellement exploitées et cela sans aucune limitation.

On sait que la replantation consiste à abattre les arbres existants et à les remplacer par des arbres jeunes, donc à grand rendement. Déjà, cette autorisation avait été donnée en 1934, mais il en a été très peu fait usage. C'est pourquoi le Comité n'a pas cru devoir limiter cette autorisation. Toutefois, si cette limitation se révélait nécessaire, le Comité se réserve d'y avoir recours.

Rappelons à ce propos que le rendement d'une plantation ancienne constituée par des arbres non sélectionnés est en moyenne de 500 kgr. à l'hectare et que celui d'une plantation en arbres greffés est au minimum de 1.200 kgr. à l'hectare. Il n'est pas sans intérêt d'indiquer que 35 p. 100 des plantations indochinoises sont constituées par des arbres greffés, contre 10 p. 100 pour les Indes Néerlandaises et un peu plus de 6 p. 100 pour la Malaisie.

Pour en terminer avec l'analyse des nouveaux accords, retenons que l'Indochine aura désormais deux représentants, au lieu d'un, dans le Comité international.

L'Indochine (on a pu s'en rendre compte) est nettement avantagée dans ces accords. N'ayant à supporter le poids des restrictions que dans des proportions très modestes, elle est, au contraire, à même d'en retirer le maximum de profits dans la mesure où ces restrictions tendent à relever le niveau des prix de vente. La marge bénéficiaire des plantations indochinoises apparaît d'autant plus extensible que l'écart entre ces prix de vente établis en monnaie anglaise et leur prix de revient n'est pas susceptible de se trouver entamé par l'obligation où se trouvent aujourd'hui, par exemple, les entreprises des autres pays de répartir leurs charges d'exploitation sur une production réduite des deux cinquièmes.

A cette considération s'ajoute le fait qu'elles sont formées pour plus d'un tiers par des arbres greffés d'un rendement beaucoup plus élevé que

LAOS

Inauguration de la route n° 13. — En inaugurant, tout récemment, la route coloniale n° 13, le Gouverneur général a rappelé que l'effort français, a, en moins d'un demi-siècle, couvert l'Indochine de 35.000 km. de routes comparables aux meilleures d'Europe. Dans ce magnifique réseau, la route n° 13 répond à un double but : débloquer le Laos que sa distance de la côte et sa configuration montagneuse maintenaient à l'écart du mouvement économique intense, et doter l'Indochine d'une seconde artère de communication du nord au sud doublant, à l'intérieur du territoire, le long du Mékong, la route mandarine périphérique et maritime et constituant, aux points de vue économique et stratégique, le pendant de cette dorsale routière.

Les possibilités de trafic seront accrues par l'aménagement de la route n° 13 de Saïgon à Vientiane et Luang-Prabang, par l'entretien régulier de la route coloniale n° 9 de Dongcha à Savannakhet, par la construction de la route de Thakhek à Banaphao, en liaison avec un téléférique et par l'achèvement de la route n° 7 de Phudien à Luang-Prabang. Sur la route n° 13, la construction de la section Kratié à Pakse s'imposait d'urgence. Cette section, longue de 350 km., était terminée en 1937 et le plateau de Boloven, riche en possibilités, et la province de Pakse étaient désormais reliés de façon permanente au bief intérieur du Mékong et rattachés ainsi à l'économie d'Indochine. Au delà de Pakse, direction nord, le grand bief navigable de Savannakhet à Vientiane est relié aux côtes d'Annam par les routes nos 8 et 9. L'ensemble du réseau routier n'exige plus que des aménagements de détail. Dès maintenant, les courriers postaux sont acheminés promptement vers la vallée du Mékong. Deux jours suffisent pour faire le trajet Saïgon-Pakse tandis qu'il fallait naguère trois, cinq ou six jours, suivant les circonstances. Trois départs de courriers postaux hebdomadaires auront lieu contre un autrefois. Le voyage Saïgon-Vientiane exigera trois jours et demi seulement au lieu de six ou huit jours. De Hanoï à Vientiane la coordination du train, de l'autocar et de la pirogue permettra de couvrir le trajet en trois jours au lieu de six et ce délai pourra encore être diminué.

La construction de la route n° 13 a été réalisée en moins de deux ans par le Service des Travaux publics et par les administrations locales en liaison avec le Service géographique dans des conditions qui font le plus grand honneur aux ingénieurs et aux exécutants.

Si satisfaisants que puissent être ces résultats pour le transport des courriers et des voyageurs et pour l'amélioration du trafic entre la vallée du Mékong et la côte d'Annam, il faut souhaiter que M. Brévié, revenant sur une erreur antérieure à son administration, rétablisse le plus tôt possible les services de navigation sur le grand Fleuve. Seuls, ces services peuvent assurer le

transport, vers les ports de Saïgon et de Pnompenh, des produits de plus en plus nombreux du Bas Laos, lesquels ne pourraient trouver autrement de débouchés qu'au Siam, grâce au chemin de fer d'Oubone à Bangkok.

Levant

GÉNÉRALITÉS

La guerre des ondes. — En dépit de la détente qui s'est récemment produite dans les rapports entre l'Angleterre et l'Italie, peut-être convient-il de revenir sur la manière dont le gouvernement de Rome s'est servi du poste de T. S. F. de Bari pour sa propagande par tout le Levant musulman. Pour diffuser dans cette partie du monde islamique un préjugé favorable, et en même temps pour diminuer la pression britannique qu'il redoutait dans la région du canal de Suez — autrement dit sur la seule voie de communication entre Rome et Addis-Abeba, — le ministère italien s'était mis, par la radio, en relation directe et étroite avec les populations musulmanes du Levant, au grand émoi de la presse et aussi du Parlement britanniques. Aussi le cabinet de Saint-James entreprit-il de répondre à la propagande italienne par la création d'émissions arabes à Daventry.

La première émission anglaise, raconte P. Gentizon dans la *Gazette de Lausanne* du 10 mars, eut lieu au début de janvier. A parler franc, ce ne fut pas un succès. Les Anglais eux-mêmes le reconnurent. Les nouvelles transmises se rapportaient en effet à l'insurrection arabe et tendaient à donner raison à la politique de répression britannique ; le tout était accompagné de disques, de chants ou de danses nègres qui ne sont nullement du goût des populations musulmanes du Levant. A la même heure, le poste de Bari, qui avait eu l'heureuse idée de s'adjoindre un excellent ténor arabe des plus populaires dans le Proche-Orient, lui faisait débiter une série de chansons du cru, tout en truffant l'audition de nouvelles politiques des plus sympathiques à la cause palestinienne !... La guerre des ondes était engagée. Mais déjà l'Italie avait gagné la première manche.

Cependant, la partie n'était pas encore finie. Les Anglais améliorèrent leur programme. A leur tour, ils le rendirent plus mélodieux, plus adapté à la psychologie arabe. Restait le côté politique. Sur ce point, la radio britannique cherchait à démontrer aux Arabes que l'Angleterre, puissance méditerranéenne, défendait la Palestine contre la menace d'une « expansion fasciste » ! Néanmoins, pour l'instant, la voix britannique se présentait comme celle du maître et la voix italienne en revanche était celle de l'ami. La lutte était donc des plus difficiles pour l'Angleterre. C'est pourquoi Londres parlait d'installer à Chypre un poste à ondes courtes plus puissant que celui de Bari et, le cas échéant, pouvant le dominer.

Ce conflit de propagande dans l'éther vient brusquement de prendre fin. La guerre des ondes qui était un aspect de la rivalité italo-britannique sur la route des Indes est terminée. Depuis la chute de M. Eden, la radio de Bari a pris un tout autre ton, en laissant de côté toute manifestation de propagande antibritannique.

L'Égypte et le Pacte oriental. — Une dépêche d'Istamboul, en date du 31 janvier, a annoncé que l'Égypte se proposerait d'adhérer au pacte oriental (cf. *l'Asie française* de juillet-août 1937, p. 207-209) et que les négociations auraient lieu au Caire lors du prochain voyage du ministre turc des affaires étrangères en Égypte.

L'Égypte n'étant pas un des pays dont cette revue doit s'occuper, nous n'avons pas à rechercher ici si, comme l'a écrit un correspondant du *Temps*, se faisant l'écho d'un haut personnage égyptien (n° du 29 mars), son adhésion au pacte oriental « ne correspondrait à aucune nécessité réelle, risquerait au contraire de compromettre son indépendance et l'obligerait à intervenir dans des conflits qui ne touchent nullement ses intérêts » ; mais nous pouvons rappeler comment le Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Rustu Aras, a naguère défini à Téhéran, le sens et la portée du pacte de Saadabad.

Le texte de ce pacte — a-t-il dit — n'implique en tout qu'un engagement de consultation entre les participants en vue de coordonner leur attitude devant les problèmes qui les intéressent. Il n'y est fait mention ni d'assistance mutuelle ni d'arrangement militaire. Je dirai même qu'il est, de par son contenu, le pacte régional le plus simple qui ait été prévu par le covenant de la Société des nations. Mais au point de vue psychologique, ce pacte revêt une grande valeur à nos yeux. Si, en effet, on prend en considération les conditions dans lesquelles il a été réalisé, le désir de confiance et de concorde qu'ont manifesté nos peuples, on se rend compte que nous venons de créer, dans cette partie du monde, une patrie commune de fraternité.

Nous formons, nous, les signataires de ce pacte, un groupe de neutres, mais de ces neutres affiliés à la Société des nations, de ces neutres de qui un agresseur éventuel ne saurait attendre aucun secours, de qui aussi la bienveillance éventuelle ne saurait se manifester qu'en faveur de la victime. Nous sommes un groupe de nations à politique positive et pacifique.

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

La situation politique au Liban. — Le 20 mars, le Ministère libanais, présidé par M. Kherreddine Ahdab, a démissionné, par suite d'un désaccord avec la majorité parlementaire sur la politique générale. Le 22 mars, un cabinet dit « de concentration nationale » a été constitué ; il comprend quatre membres appartenant au groupe majoritaire et trois au groupe minoritaire, et est présidé par l'Emir Khaled Chehab, en même temps Ministre de la justice.

La présentation devant la Chambre a eu lieu le 25 mars ; la confiance a été votée par 42 voix contre 14. On sait que le précédent gouvernement avait été très attaqué pour sa prodigalité en matière financière, qu'il paraissait vouloir compenser par un accroissement du taux de l'impôt. En tête de sa déclaration ministérielle, le nouveau cabinet a placé les trois points suivants :

1° Réorganisation de l'administration, comportant notamment l'arrêt des nominations aux fonctions publiques ; les postes vacants seront occupés par le personnel en exercice ; un rajustement équitable des traitements des fonctionnaires sera ainsi rendu possible.

2° Refonte du régime financier en vigueur pour obtenir une répartition équitable des charges et une perception fiscale rationnelle.

3° Adoption d'une politique économique conforme aux besoins du pays.

La ratification du traité franco-syrien. — A diverses reprises et dans le dernier bulletin notamment (p. 93), *l'Asie française* a entretenu ses lecteurs des aménagements que le traité franco-syrien devait recevoir avant sa présentation devant le Parlement français en vue de sa ratification. Ces aménagements portaient sur le statut personnel des minorités, le cadre permanent des fonctionnaires français, les concessions pétrolifères, le renouvellement du privilège de la Banque de Syrie.

Les négociations engagées entre le Haut-Commissaire à Beyrouth et le Gouvernement syrien seraient terminées, mais il semble qu'une nouvelle difficulté vienne de surgir. Les récents aménagements, qu'il s'agisse d'annexes politiques au traité franco-syrien ou d'accords économiques ou financiers, ne sont pour l'instant que signés ou paraphés par des ministres syriens et n'ont pas encore été présentés au Parlement de Damas. Or le Gouvernement français paraît, fort justement d'ailleurs, ne vouloir ratifier le traité qu'une fois les actes complémentaires, récemment élaborés, ratifiés à Damas au même titre que le traité lui-même. A Damas, par contre, on exigerait la ratification à Paris avant de passer aux accords complémentaires. Un journal de Beyrouth a même écrit : « D'accord avec le comte de Martel, les ministres syriens ont décidé que les dernières conventions n'entreraient en vigueur qu'après la ratification du traité. »

On peut se demander jusqu'à quel point le Gouvernement de Damas peut imposer sa volonté au Gouvernement français. Certes, nous comprenons les hésitations du Président du Conseil syrien, M. Djemil Mardan bey, dont la discrétion avec laquelle il a mené les dernières négociations a provoqué certaines suspicions dans le pays ; son gouvernement connaît des heures difficiles (un de ses ministres, M. Choukry Koualty, vient de démissionner ; un autre, M. Sadallah Djabri a fait de même, puis a repris sa démission) ; la Cour d'appel a ramené à quelques jours de prison les condamnations à six mois de la même peine prononcée contre des membres influents de l'opposition (*Asie française*, mars 1938, p. 93). Aussi, M. Djemil Mardan bey paraît-il hésiter à faire entériner ses récentes tractations, non seulement par le Parlement syrien, mais même par le bloc nationaliste, son propre parti, dont il sollicite toujours l'appui dans les cas difficiles.

Si l'on se reporte au texte dont sont nés les récents accords qui précisent certaines dispositions du traité franco-syrien, on constate que ces accords doivent être, au préalable, ratifiés à Damas. L'échange de lettres de Tesson-Mardan bey (*Asie française*, février 1938, p. 65) dit :

De nos échanges de vues, j'emporte la certitude qu'en accord avec ses collègues, Votre Excellence aura à cœur de hâter l'entrée en vigueur de toutes les mesures qui nous sont apparues indispensables pour donner aux engagements souscrits de part et d'autre leur plein effet.

Signé : DE TESSAN.

Ce qui revient à dire que le Parlement français doit, pour ratifier le traité franco-syrien, attendre l'entrée en vigueur des mesures résultant des derniers accords, cette entrée en vigueur ne pouvant intervenir qu'après leur ratification par le Parlement damascain.

La question du statut personnel des minorités (*Asie française*, mars 1938, p. 94) demeure à l'ordre du jour. Le *Béchar*, le journal le plus qualifié pour défendre les libertés essentielles des minoritaires, constate dans un article récent que le problème des minorités se pose toujours, malgré les assurances données jusqu'ici.

Ce problème ne devrait plus exister. Si le Gouvernement de Damas, si l'esprit de la population de Damas étaient accordés à l'esprit et à la lettre de la Loi fondamentale de la République syrienne, quel besoin y aurait-il de préciser de nouveaux textes, de prévoir certaines mesures d'ordre pour assurer aux minorités, aussi bien qu'à la majorité, la pleine jouissance de tous les droits civiques, le libre concours pour l'accès à tous les emplois, l'entière liberté de choisir sa religion avec tous ses droits civils ?

La question demeure. Ce sont les maîtres du jour qui la posent.

Où ou non, les minorités, pour petites qu'elles soient, dans un pays qui est le leur — les chrétiens, bien avant les musulmans, en ont été les maîtres — les minorités, disons-nous, ont-elles le droit d'y vivre intégralement la vie nationale ? Ont-elles le droit, dans l'intérêt même de la patrie commune, de se développer selon le dynamisme propre de leur principe de vie personnelle ? Ou seront-elles toujours parquées dans des barrières d'où l'on ne sort pas ?

Tant que vous n'aurez pas donné à ces minorités, qui ont dans le sang le souvenir brûlant des persécutions subies, des massacres abominables, d'un passé enfin que les premiers essais d'un Gouvernement indépendant font se dresser vivant sous leurs yeux, vous ne pouvez prétendre à leur confiance sans garanties précises. Ces garanties sont celles qui sont ébauchées dans la loi fondamentale, mais qu'il importe de formuler sans équivoque, sans échappatoire politique : la reconnaissance de leur statut personnel sous la garantie automatique de la France.

La paix sociale et civique est à ce prix.

M. Félix-Grat, député de la Mayenne, membre de la Commission des Affaires Étrangères, a séjourné un mois en Syrie et au Liban où il a mené une enquête personnelle sur la situation actuelle de ces deux pays.

Restrictions à l'enseignement de la langue française en Syrie. — Au début du mois de mars, le Gouvernement de Damas a appliqué au Djebel Druze le programme d'enseignement tel qu'il existait pour la Syrie proprement dite. Les trois premières classes des écoles du Djebel ont en conséquence été privées de l'enseignement du français. En signe de protestation, les élèves ont fait grève pendant une semaine.

Dans un communiqué, le Service de la presse du Gouvernement syrien a fait savoir qu'il

s'agissait là d'une mesure normale, l'application des dispositions des lois syriennes ayant été étendue à l'ensemble du territoire et notamment au Djebel Druze.

Une des premières conséquences du traité franco-syrien qui a consacré le rattachement à Damas de la région du Djebel Druze constituée jusqu'alors en gouvernement autonome sera de restreindre l'enseignement de la langue française.

Traité d'amitié syro-turc. — On sait que le traité syro-turc d'amitié, de bon voisinage et de non agression, conclu en mai 1926, a été dénoncé le 8 décembre 1937 par la Turquie (*Asie française*, janvier 1938, p. 33).

Le Gouvernement français aurait chargé M. Ponsot, ambassadeur à Ankara, d'entrer en négociations avec le Gouvernement turc pour la conclusion d'un nouveau traité de bon voisinage et M. Djemil Mardan bey, président du Conseil en Syrie, aurait chargé l'Emir Adel Arslan de suivre ces négociations pour le compte du Gouvernement de Damas.

Mouvements sociaux en Syrie et au Liban. — On signale dans diverses villes des conflits entre ouvriers et patrons. A Alep, 500 ouvriers ont manifesté et saccagé plusieurs boulangeries. Ils auraient obtenu des patrons la promesse de ne plus faire appel à la main-d'œuvre des campagnes. A Beyrouth, le syndicat des boulangers a protesté contre une ordonnance de police relative à la durée du travail ; de leur côté, les cuisiniers demandent l'établissement du contrat collectif.

A Alep, où des réfugiés arméniens se sont trouvés, du fait de la dévaluation du franc, dans l'impossibilité d'acquitter leurs loyers conclus sur la base de l'or, les femmes se sont opposées avec acharnement à l'exécution des sentences d'expulsion.

Propagandes italienne et allemande en Syrie-Liban. — Dans un article intitulé : *Tour d'horizon en Syrie*, la *Correspondance d'Orient* du mois de mars 1938 écrit :

De plus en plus s'intensifient les propagandes nazie et italienne. La *Palestine Review* a consacré un important article à la création de centres nazis dans les pays arabes, spécialement au Liban et en Syrie. Il n'est pas douteux, d'autre part, que les Italiens travaillent le pays des Alaouites.

Au Sandjak d'Alexandrette. — Le Comité du conseil de la S. D. N., chargé d'examiner un contre-projet de règlement électoral soumis par la Turquie, s'est réuni du 7 au 19 mars. Les propositions turques auraient été acceptées et le règlement électoral définitif, tel qu'il a été arrêté à l'unanimité, va être transmis au gouvernement français qui en fera la promulgation dans le Sandjak. Les élections doivent être terminées au plus tard le 15 juillet.

La Commission de la S. D. N. chargée de contrôler sur place les premières élections, s'est

réunie à Genève du 22 au 26 mars pour prendre connaissance du nouveau règlement électoral. Son Président a résilié ses fonctions.

En donnant satisfaction à la Turquie, le nouveau règlement va lui permettre sans doute d'intensifier sa propagande dans le Sandjak. Parant des résultats favorables que l'adoption de la thèse turque ne manquera pas d'engendrer, un parlementaire turec a écrit récemment dans le *Djumhouriet* qu'Ankara voulait pour le Sandjak un régime spécial indépendant et turec et que ce régime serait réalisé à tout prix.

En contre-partie, le Gouvernement syrien aurait décidé de renforcer sérieusement sa propagande dans le Sandjak d'Alexandrette.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE ET IRAK

Le problème palestinien. — Les terroristes continuent.

Le 2 mars, une fusillade a fait 4 blessés en plein centre de Caïffa. Le même jour, sur la route de Tulkarem à Naplouse, un convoi militaire a été attaqué. Dans les jours qui suivirent, un combat important opposa des forces britanniques aux rebelles dans la Palestine centrale ; on a annoncé 50 morts du côté des terroristes, 26 blessés ont été faits prisonniers ; du côté anglais, les pertes auraient été légères. Divers attentats ont été commis sur la voie ferrée Caïffa-Lyddà où deux trains ont déraillé ; des colonies juives sont toujours attaquées. Le pipe-line a été coupé près de Marg Ali Amer.

Les autorités britanniques ont reçu d'Egypte un renfort de 250 hommes.

Sir Harold Mac Michaël, le nouveau Haut-Commissaire, est arrivé à Caïffa le 4 mars à bord du croiseur *Enterprise*. Les cérémonies d'arrivée du Haut-Commissaire se sont déroulées sans incident et Sir Harold Mac Michaël a rejoint Jérusalem par voie ferrée ; une bombe a éclaté sur la voie deux heures avant le passage du train spécial.

M. Ormsby Gore, secrétaire d'Etat aux Colonies, a déclaré à la Chambre des Communes qu'au cours de l'année 1937 les pertes militaires anglaises en Palestine s'étaient élevées à 8 tués et 10 blessés.

Un numéro spécial de la *Gazette officielle de Jérusalem* a publié les détails du nouveau quota de l'immigration juive en Palestine pour les six mois commençant à courir le 1^{er} avril. La clause spéciale permettant au Haut-Commissaire de prescrire le nombre maximum d'étrangers de toutes catégories pouvant être admis en Palestine comme immigrants et qui venait à expiration, a été prorogée d'une année. Le quota autorise l'entrée de 2.000 personnes ayant au moins 1.000 L. \$ de capital et de 1.000 ouvriers. Toutefois, cette dernière catégorie est laissée à la discrétion du Haut-Commissaire, qui appréciera si les circonstances économiques autorisent ou non cette immigration.

Ratification du traité irako-iranien. —

Le Parlement irakien a ratifié le 6 mars, par 81 voix contre 10 et 17 abstentions, le traité du 4 juillet 1937 qui a fixé le tracé de la frontière entre l'Irak et l'Iran. Ce traité cédait à l'Iran la moitié du cours du Chatt-el-Arab, réglait différentes questions relatives au port de Bassorah et précisait, en outre, que les bateaux de guerre des deux pays auront accès dans le Chatt-el-Arab.

Pendant les débats à la Chambre des députés, des étudiants ont manifesté contre ce traité.

TURQUIE

France et Turquie. — Le groupe parlementaire d'amitié franco-turque fondé il y a six ans par M. Edouard Herriot a été récemment reconstitué sous la présidence de M. Bossoutrot, député ; il compte 220 membres.

L'Ambassade de France à Ankara a été inaugurée le 23 mars 1938, cent ans exactement après l'inauguration de l'Ambassade de France de Constantinople, dont le palais avait été achevé en 1838.

Les négociations anglo-turques. — Les pourparlers financiers intéressant les deux pays seraient entrés dans une phase active. Les efforts des délégués porteraient principalement sur le fonctionnement du clearing anglo-turc actuellement défectueux en raison de l'insuffisance des exportations turques vers la Grande-Bretagne. En dehors de cette question, les conversations paraissent avoir trait également à l'octroi de crédits commerciaux visant à faciliter au Gouvernement d'Ankara l'exécution de son plan quinquennal.

On ne connaît pas encore exactement le mécanisme qui sera employé, mais on pense que le financement des travaux à exécuter et des livraisons de machines sera obtenu par l'intermédiaire de l'organisme gouvernemental chargé de garantir le remboursement des crédits accordés par les exportateurs. Cet organisme serait d'ailleurs déjà intervenu pour la construction d'usines métallurgiques en Turquie.

On laisse entendre que, dans l'état actuel des négociations, il ne saurait encore être question de l'octroi par l'Angleterre d'un emprunt direct à la Turquie.

Nomination de M. Von Papen à Ankara. —

M. Von Papen, hier Ambassadeur d'Allemagne en Autriche, serait nommé à Ankara.

La Turquie va-t-elle subir à son tour l'emprise allemande ? M. Von Papen aura-t-il pour mission de détacher définitivement Ankara de Moscou ? L'Allemagne reprend-elle son rêve d'extension vers la zone des pétroles d'Irak ou même de Syrie ? Songe-t-elle à une intervention possible par la mer Noire, vers l'Ukraine notamment ? Veut-elle, plus simplement, amé-

liorer ses relations commerciales avec la Turquie, dont elle est pourtant, aujourd'hui, le meilleur client et le meilleur fournisseur (1) ? Telles sont les questions que l'on peut se poser.

Un quotidien allemand d'Istanbul, la *Turkish Post*, déclare déjà que la place de la Turquie est dans le bloc des dictatures et des états autoritaires.

Chemins de fer. — Les itinéraires des voies ferrées qui doivent réunir les chemins de fer turcs à ceux d'Iran et d'Irak auraient été définitivement fixés. Le point de départ en territoire turc serait la ville de Diarbékir.

ARABIE

Voyage du comte d'Athlone. — Le comte d'Athlone, cousin du roi d'Angleterre et Sous-Secrétaire d'Etat aux Colonies, est arrivé le 24 février à Aden. Poursuivant son voyage en Arabie, il a été l'hôte d'Ibn Seoud à Riyadh, au début du mois de mars et a effectué ensuite un long voyage à travers le désert du Nedj.

D'après des journaux anglais, ce voyage n'aurait qu'un caractère touristique. Si l'on considère les nombreux problèmes qui préoccupent actuellement le Gouvernement de Londres en Arabie et surtout en Mer Rouge, qu'il s'agisse de l'Hadramaout, du Yémen, de l'influence d'Ibn Seoud, de la question d'Akaba et surtout du développement de l'influence italienne, on conviendra qu'un doute peut persister encore sur le côté purement touristique du voyage du comte d'Athlone.

Nouvelles du Yémen. — Le troisième fils de l'Imam Yahia, souverain du Yémen, a séjourné en Italie venant de France. Il a visité la Spezzia et assisté à des tirs d'artillerie avant de rejoindre Rome.

D'après une nouvelle transmise de Sanaa le 14 mars, l'Iman Yahia aurait envoyé à M. Neville Chamberlain une lettre dans laquelle il exprime l'espoir que l'Angleterre et l'Italie pourront régler amicalement les problèmes qui les séparent en Méditerranée orientale et ramener notamment, par leur entente, le calme dans la Palestine si cruellement éprouvée.

Relations arabo-éthiopiennes. — Au milieu de plusieurs milliers de pèlerins musulmans indigènes accourus à l'occasion d'une fête religieuse, une dépêche adressée d'Addis-Abeba aux journaux italiens aux alentours du 10 février a signalé la présence, dans la capitale de l'Ethiopie, de membres du clergé musulman du Yémen et de l'Hadramaout. Ainsi s'est nettement mani-

festé l'effort fait par l'Italie pour resserrer les relations entre les deux pays riverains de la Mer Rouge. L'envoi, par les autorités italiennes, de 3.000 musulmans de l'Afrique orientale au dernier pèlerinage de La Mecque en fournit de son côté une autre preuve (cf. *l'Asie Française* de mars 1938, p. 96).

Gisements pétrolifères du golfe Persique. — On annonce de Bagdad que des sources importantes de pétrole auraient été découvertes récemment à Bahrein, El Hasa et dans le territoire de Koweit. Les premières prospections auraient été très satisfaisantes.

Adhésion au pacte arabe des principautés du Golfe Persique. — La presse irakienne a publié une information d'après laquelle le Gouvernement de Londres aurait affirmé à nouveau son désir de voir se grouper les différentes principautés du Golfe Persique. La confédération ainsi formée adhérerait au pacte arabe conclu pour dix ans le 2 avril 1936 entre l'Irak et l'Arabie Séoudite et auquel a adhéré plus tard le Yémen.

Extrême-Orient

SIAM

Ratification des nouveaux traités. — Les traités de commerce et d'amitié dont *l'Asie Française* avait signalé la conclusion à Bangkok dans son numéro de décembre 1937 (à la p. 324) ont été ratifiés le 14 février par l'Assemblée nationale siamoise. Ces traités, qui remplacent ceux dont le Siam avait précédemment dénoncé les clauses, avaient été signés avec la Suisse, le Japon, la France, la Belgique, la Suède, le Danemark, la Norvège, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas.

CHINE

Chez les deux belligérants. — A mesure que la guerre se prolonge, le Japon doit faire davantage face aux guérillas.

Le plan des généraux chinois est d'empêcher une décision. Le Japon, qui ne poursuivait qu'un règlement local, a été entraîné dans une guerre totale. Le *Times* reconnaît qu'il est sincère en proclamant qu'il recherche l'amitié de la Chine ; car, s'il n'a pas cette amitié, la Chine se trouvera

(1) En 1936, l'Allemagne a revendu à la Turquie pour 42 millions de livres turques et lui a acheté pour 60 millions de livres turques. L'année 1937 aurait encore été meilleure.

placée sous l'influence russe, ce qui sera pour lui un « danger mortel ».

Malheureusement, il est aujourd'hui obligé d'imposer cette amitié par la force. Son espoir est de se faire ensuite accepter par la bonne administration qu'il donnera au pays.

Il ne faut pas sous-estimer ses moyens d'action. La guerre ne lui coûte pas cher ; il encourage à la reprise le commerce chinois et ses ressources grandissent. D'autre part, il n'importe à peu près rien et sa faillite ne paraît pas menaçante.

Il espère refouler, réduire à la pauvreté et à l'impuissance l'adversaire, établir une « pax japonica » sur les parties riches de la Chine.

Sur la situation économique du Japon, le même journal publie d'un « correspondant spécial » un article dont voici les grandes lignes :

Les classes qui souffrent le plus des répercussions de la guerre sont les fermiers et les propriétaires terriens. Ceux-ci manquent de main-d'œuvre et la diminution de leur pouvoir d'achat les prive d'engrais. Ils sont aussi endettés. Un projet de loi agraire soumis à la Diète paraît insuffisant et le mécontentement augmente dans les campagnes. Les fermiers tendent à adopter des opinions politiques de gauche, tandis que les propriétaires vont au « fascisme ».

Dans les villes, la situation est meilleure, en raison des travaux d'armement et des soins dont sont l'objet les ouvriers qualifiés ; cependant, les salaires restent bas et le coût de la vie tend à augmenter.

Les fonctionnaires souffrent beaucoup et l'aide volontaire qu'ils recevaient de l'industrie, sous forme de subventions aux familles des combattants, tend à diminuer.

Le capitalisme s'inquiète du développement anormal de l'industrie dû à la guerre et dans un pays mal pourvu en minerais et en charbon. L'opposition au militarisme gouvernemental fait des progrès.

La neutralité de Changhaï. — La *Fortnightly Review*, de Londres, a publié dans son numéro de janvier une importante étude sur l'origine, l'évolution et les caractéristiques du régime des concessions à Changhaï. Il est utile d'en reproduire ici la partie relative à la neutralité du Settlement.

La neutralité absolue de Changhaï, à l'égard de tous les bouleversements politiques de la Chine, a toujours été affirmée de la façon la plus catégorique. On a même recouru à la force armée pour en soutenir le principe. En 1854, par exemple, lorsque la pression exercée par les armées impériales contre les Taïpings aux environs du Settlement devint manifestement dangereuse, toute la population mâle de Changhaï capable de porter les armes, aidée des marins britanniques et américains, effectua une sortie et repoussa les impérialistes à la fameuse « bataille des marécages ». Telle fut l'origine du corps de volontaires de Changhaï qui compte aujourd'hui environ 2.000 hommes de troupes de toute nationalité, admirable-

ment entraînés et équipés. Ces volontaires et les 5.000 hommes de la police du Conseil ont rendu de signalés services en montant la garde aux abords du Settlement et en maintenant l'ordre public.

Un autre incident mémorable se produisit, pendant la guerre civile de 1924, lorsque le Conseil mit en état d'arrestation un fameux général chinois, dit le « Petit Hsu », réfugié dans le Settlement pour échapper à ses ennemis politiques, afin de l'empêcher de se mettre à la tête d'une armée en débandade, abandonnée par son chef suprême à proximité des limites de Changhaï.

Il convient également de noter que la force de défense britannique de 200.000 hommes expédiés à Changhaï lors du soulèvement communiste de 1925, avait autant pour mission de maintenir la neutralité de Changhaï que d'en assurer la défense. Les puissances en général et la Grande-Bretagne en particulier ont toujours fait preuve du plus grand empressement à maintenir l'intégrité et la neutralité de cette curieuse cité.

Un aspect de l'invasion nippone et non le moins grave est qu'elle a détruit cette importante neutralité, et cela d'une façon à laquelle on ne se serait jamais attendu. On avait toujours admis que la neutralité devait s'exercer par rapport à la Chine. Que celle-ci serait en guerre avec l'une des puissances signataires des traités, et que cette puissance utiliserait une partie du Settlement comme base militaire contre elle, impliquant ainsi dans cette action les autres signataires des traités, ainsi que le Conseil, c'est ce qui n'avait jamais été prévu. On voit pourtant combien il pourrait être difficile de distinguer entre l'offensive et la défensive et surtout de s'opposer au débarquement des Japonais, étant donné le statut international de Changhaï, les Nippons étant parfaitement fondés à débarquer des troupes pour défendre leurs nationaux contre d'éventuels actes de violence de la part des Chinois. Toutes les autres grandes puissances en avaient fait autant à un moment donné. Ils avaient parfaitement le droit de faire défiler des troupes dans le Settlement, comme l'ont fait d'autres puissances, lors de la « parade de la victoire ». Quant à savoir s'ils auraient pu, oui ou non, occuper des positions autour de Hongkéou (où résident la plupart des Japonais) et se borner à y monter la garde, comme le fit la force de défense britannique en 1927, c'est là un point que nous n'avons pas à discuter. Le fait demeure qu'un grand tort a été commis, que de nombreux biens ont été détruits et un principe vital foulé aux pieds. Le seul moment où cette catastrophe aurait pu être évitée, c'est avant que les Japonais eussent débarqué, et cela, ni le Conseil ni les puissances n'avaient le droit de le faire, même s'ils en avaient eu la possibilité matérielle. C'était simplement aux Japonais de s'abstenir.

Il est à craindre que la même remarque s'applique à la question de l'avenir de Changhaï, objet, à l'heure qu'il est, de tant de conjectures angoissées. Jusqu'à la grande guerre, la colonie japonaise de Changhaï était relativement peu importante. Depuis lors, au fur et à mesure de l'étonnant essor du Japon en tant que puissance industrielle, cette colonie s'est accrue jusqu'à compter une trentaine de milliers de sujets, c'est-à-dire trois fois autant que la suivante en importance numérique, la colonie britannique, tandis que les avoirs japonais à Changhaï en filatures, en quais et en entrepôts ne doivent pas être loin d'égaliser les avoirs britanniques du même ordre. Mais, étant donné que l'élection des membres du Conseil se fait d'après un système censitaire, l'importance de leur vote est encore inférieure à celle du vote britannique.

Comme ce sont les Britanniques qui ont ouvert Changhaï au commerce et qu'ils ont toujours détenu la plus grande partie de ses intérêts, il était inévitable que son administration se développât en s'inspirant surtout des méthodes britanniques et que son personnel administratif fût recruté parmi les sujets britanniques. Changhaï a été maintes fois sévèrement qualifié par des gens qui ont joui de son hospitalité, et qui, une fois partis, ont vertueusement levé les mains au ciel dans l'indignation que leur causait sa dissipation. Mais les plus rudes censeurs n'ont pas nié que son administration soit bonne et par dessus tout honnête, et les autres nationalités ont accepté la situation sans se plaindre, trouvant que leurs droits étaient bien sauvegardés et qu'autrui se chargeait très bien de leurs devoirs.

Le Conseil n'hésite nullement à se modifier suivant les nécessités des circonstances. De ses neuf membres, cinq sont britanniques (jadis il y en avait sept), deux sont américains et deux japonais. Actuellement le président est américain, de même que le chef de tous les cadres administratifs permanents. Au cours de ces dernières années, on a ajouté cinq conseillers chinois pour représenter la communauté chinoise et l'on a admis dans le personnel un nombre croissant de Chinois, dont quelques-uns sont déjà arrivés à des postes très importants.

C'est, à partir des hostilités de 1932, où (l'on s'en souvient) la dix-neuvième armée arrêta l'attaque japonaise pendant six semaines, que les Japonais ont contesté la prédominance britannique dans l'administration de Changhaï, en invoquant le seul fait qu'ils constituent la plus grande communauté étrangère, et donc qu'il leur incombe, à eux surtout de décider des affaires de Changhaï. Ils ont arraché au Conseil diverses concessions, par exemple la création d'une section spéciale de police japonaise pour faire la police de leur quartier particulier, Hongkéou ; tandis que si un Chinois est nommé par avancement à n'importe quelle fonction d'autorité au service du Conseil, ils ripostent immédiatement en réclamant un poste analogue pour un Japonais. Depuis 1932, les Japonais ont construit de grandes casernes capables de contenir 3.000 hommes sur la frontière nord de la concession, ce qui n'a sûrement pas rendu le moins du monde plus agréable la position du Conseil vis-à-vis des Japonais.

La situation actuelle résulte surtout de la faute des autres puissances parties aux traités. L'armistice qui mit fin aux hostilités en 1932 envisageait, s'il ne la prévoyait pas expressément, une conférence qui aurait régularisé tout l'ensemble de la situation à Changhaï. Mais la Grande-Bretagne et l'Amérique ne voulaient pas paraître profiter des malheurs de la Chine, et la conférence n'eut jamais lieu. Tout à fait indépendamment des intérêts propres des puissances, il eût bien mieux valu pour la Chine que cette conférence eût lieu. Car le résultat fut de tout laisser dans la situation confuse et inflammable qui avait provoqué l'explosion de 1932, et qui en a maintenant provoqué une autre, infiniment plus désastreuse pour les malheureux Chinois.

Il est oiseux de faire des hypothèses sur ce que le Japon exigera à Changhaï, mais il semble invraisemblable qu'il se contente de laisser le vieux régime subsister comme auparavant. Certains pensent qu'il réclamera une extension considérable du Conseil, avec maintien de l'ancienne administration dont il serait le principal dirigeant : pour d'autres, il créera une nouvelle concession pour lui-même, entre l'extrémité est de Changhaï et l'embouchure du Whangpoo ; selon d'autres encore, il ne sait pas encore ce qu'il

veut et la question de Changhaï ne sera qu'un article de l'énorme liste de litiges qui devront être réglés entre le Japon, la Chine et les puissances après la guerre. Dans ce cas, Changhaï et la douane (toutes deux incontestablement au pouvoir des Japonais) seraient des leviers très utiles pour amener les puissances à acquiescer aux plans des Japonais sur la Chine.

On peut risquer une prophétie. L'origine de Changhaï fut un coup de jeu ; son développement a été un miracle ; il a survécu à de terribles extrémités ; on ne peut croire que sa fière existence et les services incontestables rendus par lui à l'Extrême-Orient doivent s'éteindre sans gloire sous la botte d'un soldat japonais.

Lignes aériennes sino-japonaises. — En collaboration avec la Compagnie sino-japonaise Hweitung, qui a déjà exploité un certain nombre de lignes aériennes en Chine du Nord, la Compagnie japonaise des Transports aériens a étudié, il y a quelque temps, un projet relatif à la création d'un nouveau réseau de communications aériennes sur le continent asiatique, reliant ce dernier au Japon. L'horaire a été établi et les voyageurs pourront, en survolant la Mer de Chine, couvrir en une journée la distance qui sépare Tokio de Changhaï.

Les lignes aériennes déjà en service sont les suivantes :

- Changhaï-Foukouoka (Japon), trois services par semaine ;
- Nankin-Changhaï, un service par jour ;
- Changhaï-Hangtcheou, un service par jour ;
- Hangtcheou-Nankin, un service par jour ;
- Changhaï-Pékin, trois services par semaine ;
- Changhaï-Tientsin, trois services par semaine ;
- Changhaï-Dairen, trois services par semaine ;
- Changhaï-Tsingtao, trois services par semaine.

Pour l'industrialisation de la Chine du Nord. — Un quotidien américain de Tokio, le *Japan Advertiser*, estime à 1 milliard de yens au moins les dépenses nécessaires au développement économique de la Chine du Nord. Ces fonds seront fournis par le gouvernement du Japon et par des sociétés japonaises, mais on s'attend aussi à une collaboration efficace du capital étranger.

D'après des informations reçues de Tientsin par la *Osaka Trade Hall*, Tientsin serait destiné à devenir le centre industriel japonais en Chine du Nord, car les préparatifs en vue de l'ouverture des entreprises industrielles sont très poussés. Les capitaux japonais sont déjà investis pour une somme de 126.516.000 yens dans les fabriques de Tientsin, au nombre de 51 : filatures, machines, verre, allumettes, caoutchouc, teinture, noir animal, industrie électrique, etc.

Concessions de terrains. — Suivant l'*Asia Press*, l'un des principaux obstacles à l'activité économique du Japon en Chine était le refus de l'ancien gouvernement chinois de céder à bail des territoires aux ressortissants japonais. Ce problème a été résolu par la décision du Gou-

vernement provisoire chinois de reconnaître la possession virtuelle de propriétés immobilières à des résidents japonais. Cette décision est considérée comme opportune et profitable aussi bien aux Chinois qu'aux Japonais, puisque la possession du droit de louer des territoires est une condition première à la participation active du Japon au développement de la Chine du Nord, projeté sur une grande échelle par une collaboration au moyen de la Banque d'émission de la Chine du Nord, de la formation prochaine de la Société pour le développement industriel de la Chine du Nord et du Conseil économique sino-japonais, ainsi que de différentes autres entreprises.

Le Mengkougou. — Les autorités sino-japonaises de la Chine du Nord se préoccupent de fortifier la frontière septentrionale du nouveau Mengkougou, qui comprend trois gouvernements autonomes : celui de Chanan, celui de Chinpeh et la Fédération autonome mongole (Voir *Asie française*, année 1937, p. 325). Le Mengkougou part du nord-est de Touthikou, au nord-est de la ville de Jehol, s'étend jusqu'à l'ouest de Paoteou et au delà, par Kalgan, Fengchen, Pingtichuan, Houho (Suyuanou Kouihoatcheng) et Salachi en bordure du Hopei et du Chantoung et d'une partie de la Fédération Ikochao de la Mongolie intérieure.

La région en question fait partie de ce qui était connu autrefois sous le nom de provinces du Chahar et du Suyuan et forme une portion de la lisière septentrionale de la Chine propre.

A n'en pas douter, la défense des frontières de ces postes avancés ne pouvait être confiée au nouveau gouvernement provisoire de Pékin. Car, écrit le *Mandchouria Daily News*, c'est une chose de maintenir l'ordre d'une manière efficace dans cette région avec des troupes japonaises toutes prêtes à intervenir et c'en est une autre de veiller efficacement sur la longue ligne des frontières soviéto-sibériennes.

Cette section de la frontière sibérienne, en particulier, doit être gardée avec le plus grand soin, parce que, d'abord le flanc de Pékin, la nouvelle capitale, celui de Tatoung (celui-ci dans le Chinpeh) et, pour la même raison, celui de Paotingfou également, pourraient être facilement tournés par un envahisseur possible qui viendrait du nord, et le nouveau gouvernement doit être complètement préparé à cette éventualité. En second lieu, en bloquant cette section du territoire à l'avance soviétique, la route du bolchevisme vers la Chine, pour sa campagne de propagande rouge et autre agitation semblable, devrait faire un détour considérable.

Le haut Fleuve Jaune avec ses nombreux affluents, partant de la chaîne du Yin Chen, en Mongolie intérieure, comprendrait des territoires arables immenses, convenant à la culture du riz, et le gouvernement fédéral du Mengkougou aurait, dit-on, offert officieusement au Ministère des Colonies de Tokio, ces territoires sur les

24.000.000 d'acres environ de terrains non exploités qui se trouvent le long de ces affluents et dans le district des Ordos, au sud. Cette offre a été acceptée en principe, d'après un télégramme de Pékin à Kokutsu, en date du 4 février. Dès que la paix et l'ordre seront suffisamment rétablis, ajoute ce télégramme, un plan positif sera mis au point pour favoriser l'immigration dans ces territoires. On dit que ces terres ne sont pas moins fertiles que la vallée du Fleuve Jaune, dans les provinces du Kansou et du Ninghsia. Il est inutile d'ajouter que les possibilités d'irrigation sont illimitées.

L'offre ci-dessus aurait été faite par les sujets de la Fédération, qui n'ont pas cessé depuis longtemps d'être soumis à la double pression de la Mongolie extérieure à l'ouest et du gouvernement de Chang Kai Shek au sud.

JAPON

Visite de l'amiral Yamamoto en France. — L'amiral Yamamoto, qui est, en quelque sorte, le représentant des catholiques japonais, a reçu, durant son séjour à Paris, divers représentants de la presse.

Au rédacteur du *Temps*, il a déclaré :

Je n'ai aucune mission officielle ; je n'ai même pas de passeport diplomatique. Je voyage comme un simple particulier, pour revoir des amis d'autrefois et redresser l'opinion erronée qu'ils peuvent avoir sur le but que poursuit le gouvernement de Tokio. Pendant un temps assez long, après la guerre de 1894, nous avons eu de bons rapports avec les Chinois ; puis, peu à peu, la haine du Japon est devenue un thème courant dans les écoles chinoises ; on l'a inculquée aux enfants avec une continuité qui a fini par porter ses fruits, alors que, de notre côté, nous n'avons jamais rien manifesté contre le peuple chinois et que, au contraire, notre plus grand désir (nous n'avons cessé de l'affirmer) est de collaborer avec lui au développement de son propre pays. Tous les Japonais pensent ainsi ; tous savent que, pour y parvenir, cette propagande de haine doit d'abord cesser. Les autorités chinoises qui la mènent doivent faire place à d'autres ; voilà pourquoi, en tête de notre programme, nous avons mis le remplacement du gouvernement de Chang Kai Shek par un gouvernement d'hommes raisonnables et compréhensifs.

D'autre part, M. Alfred Smoular rapporte ainsi la conversation qu'il eut avec l'amiral Yamamoto :

Dans ce conflit, je suis entièrement d'accord avec le gouvernement du Japon : il faut qu'il cesse le plus vite possible. Mais, pour cela, nous devons malheureusement mener l'affaire jusqu'au bout. C'est comme une question entre particuliers : il faut parfois frapper au corps pour hâter le règlement. Nous avons été entraînés malgré nous dans ce conflit et avons été obligés de défendre nos intérêts. Ce fut la même chose qu'en Mandchourie, il y a quelques années. En fait,

On peut dire que cette histoire existe depuis la guerre sino-japonaise de 1894. Après la fin de ce conflit, nous fûmes amis pendant une quinzaine d'années ; ensuite les difficultés recommencèrent. Il y a malheureusement, en Chine, une xénophobie dont toutes les nations étrangères ont été victimes. Plus particulièrement, la haine antijaponaise est enseignée par les livres d'école depuis une dizaine d'années. Nous n'avons rien contre la population chinoise, bien au contraire. Remarquez que la population civile qui s'était enfuie lorsqu'il y avait des troupes chinoises qui pillaient est revenue dans les villages dès l'occupation japonaise. On a accusé, dans des cas isolés, les soldats japonais d'avoir commis des excès ! C'est une chose qui existe dans toute guerre, mais, d'une façon générale, on doit dire que la discipline a été très bien maintenue.

Un règlement ? Je ne suis pas dans les conseils gouvernementaux. Il y a en Chine une multitude de généraux locaux : je crois qu'il faut considérer Chang Kai Shek comme étant un chef purement local et qu'il faut traiter avec un nouveau gouvernement.

J'ai été très satisfait de mon séjour à Rome, où je viens de rester plus d'un mois. J'ai été reçu en audience pendant près d'une heure par le Saint-Père, ainsi que par différentes personnalités ecclésiastiques... Le Saint-Père m'a paru très informé des événements d'Extrême-Orient et m'a montré une particulière sympathie pour les catholiques du Japon.

L'amiral Yamamoto est administrateur de la Société Franco-Japonaise et de la Maison Franco-Japonaise de Tokio. Il a occupé le poste de précepteur de français auprès de l'Empereur du Japon et, en 1921, a accompagné celui-ci, alors prince héritier, au cours de son voyage en Europe et plus particulièrement en France. Pendant la guerre de 1914-1918, l'amiral Yamamoto fut attaché naval à Rome. En 1919, il revint en Europe comme expert naval à la Conférence de la Paix. Il a toujours été un propagateur fervent de la culture française au Japon.

Les exportations de soie. — A la faveur de la suspension des exportations de soie brute de Changhaï et de Canton sur l'Europe, consécutive au conflit sino-japonais, les exportations de cette marchandise en Europe provenant de Yokohama et de Kobé ont augmenté considérablement en ces derniers temps.

De juin à fin décembre de l'année dernière, les exportations se sont élevées à 68.690 balles, au lieu de 47.058 balles pour la même période de l'année 1936. Les 21.632 balles de plus, exportées pendant ces sept mois, correspondent à une moyenne mensuelle d'augmentation de 3.090 balles qui n'est pas due seulement à la situation créée en Chine par le conflit, mais qui résulte en partie des ventes du gouvernement en soie brute du stock.

Les exportations vers l'Europe ont diminué au début de l'année, mais on pense qu'elles aug-

menteront vers la mi-saison de la fin de mai, s'il y a toujours suspension des exportations de soie chinoise en Europe. On s'attend à ce que les conditions aux Etats-Unis s'améliorent graduellement et fassent faire un bond en avant aux exportations japonaises. Les demandes intérieures en soie, depuis le commencement de cette saison, ont été supérieures à celles de l'année précédente.

D'après le journal *Asahi*, les exportations directes de soie brute par les filatures de soie Katakura et Gunze ont beaucoup augmenté ces derniers temps, ces filatures envoyant des cargaisons de soie à l'étranger par leurs propres départements de vente.

Importation de fer de la Westralie. — Une dépêche de Perth annonce, le 13 février, la mise au point définitive de plans ayant pour objet l'extraction d'un million de tonnes de minerai de fer dans l'île Koolan (Yampi Sound). C'est une compagnie locale, dans laquelle le Japon est intéressé, qui entreprendrait ce travail, lequel serait effectué selon les méthodes les plus modernes, et tout le produit de cette extraction serait ensuite envoyé par navire au Japon. Cette nouvelle montre que, depuis trois mois, les Japonais ont beaucoup travaillé à Koolan. Le 1^{er} décembre 1937, en effet, le ministre du commerce du Commonwealth, le Dr Earle Page, avait annoncé à la Chambre des représentants, à Canberra, que l'autorisation avait été donnée, pour douze mois, à quatre experts japonais et à un interprète de prospecter et d'analyser les gisements de fer de l'île Koolan, situées sur les côtes de l'Océan Indien, dans la division de Kimberley ; il avait dit en même temps que la Nippon Mining Co fournirait des capitaux à la société qui exploiterait ces mêmes gisements, mais que le Japon ne demandait aucune concession pour l'investissement de capitaux dans cette affaire.

AFGHANISTAN

Relations afghano-turques. — Les journaux afghans ont annoncé, au début de février dernier, que le traité d'amitié conclu naguère entre l'Afghanistan et la Turquie venait d'être prorogé pour dix ans.

Nouveaux traités d'amitié. — Vers la même époque, ils ont annoncé la conclusion de deux nouveaux traités d'amitié, le premier entre l'Afghanistan et la république africaine de Libéria, le second entre ce même pays et le Brésil.

Relations avec l'U. R. S. S. — Le gouvernement soviétique, qui songerait, dit-on, à solliciter de la presque totalité des gouvernements étrangers la suppression de leurs consulats à Leningrad, a prié le gouvernement afghan de fermer ses consulats de Merv et de Tachkent, dans l'ancien Turkestan russe. Lui-même fermera par mesure de réciprocité ses consulats de Hérat, de Mazar-i-Chérif et de Meimène. Ainsi les deux pays ne conserveront plus de représentants consulaires que dans leurs capitales respectives Moscou et Kaboul.

Pareille demande a été adressée au gouvernement iranien. Celui-ci ne conserverait plus en U. R. S. S. que deux consulats (dont celui de Moscou) au lieu de sept, et l'U. R. S. S. supprimerait de son côté quatre de ses six consulats de Perse, pour n'en plus garder que deux, dont celui de Téhéran.

BIBLIOGRAPHIE

Alfred WEGENER : **La genèse des Continents et des Océans.** Traduit de l'allemand par Armand Lerner. Paris, Nizet et Bastard, 1937, in-8° de VIII-236 p., avec 53 figures dans le texte.

Cet exposé de la célèbre théorie des translations continentales du géophysicien Alfred Wegener est trop exclusivement scientifique pour que nous en parlions longuement ici. Du moins convient-il de dire que cette nouvelle traduction française, faite d'après la plus récente édition allemande, ne nous donne pas seulement le dernier « état » de la pensée de Wegener, avant sa mort au Groenland en 1930; elle permet aussi, grâce au complément bibliographique qui la suit, de se rendre compte des progrès faits et des modifications apportées depuis lors à la théorie des translations continentales. On y trouvera par ailleurs, sur la formation des guirlandes insulaires de la côte orientale de l'Asie, sur certains glissements de quelques îles de la Sonde, sur les rapports des chaînes de la péninsule malaise et de Sumatra, etc., bien des vues dignes de retenir l'attention.

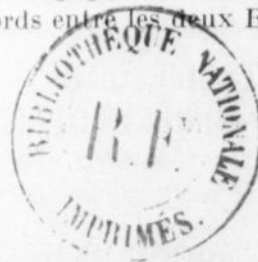
Paul DU VÉOU : **La Passion de la Cilicie, 1919-1922** Paris, Geuthner, 1937, in-8° de IV-398 pages, avec onze cartes dans le texte.

Ce livre, le premier d'une série sur « la France et le Christianisme en Orient » est-il un livre d'histoire ou bien un réquisitoire ? Le seul titre incline à pencher vers la seconde hypothèse, et, d'autre part, la lecture du volume corrige cette impression première, en dépit des titres, parfois un peu trop romancés, de ses différents chapitres. C'est que le récit est étayé sur une imposante série de documents dont les principaux sont

groupés dans vingt-cinq annexes et qu'il est impossible, hélas ! d'en nier l'exactitude générale, sinon l'entière exactitude de quelques détails ; c'est que l'évolution des événements s'est chargée de montrer — ce qui n'a pas été compris parfois en haut lieu, vers 1920, — l'importance de la Cilicie. Briand, sur la politique duquel l'histoire fera tant de réserves, l'a dit cependant naguère à la Chambre : « La possession de la Cilicie est essentielle à l'avenir de la France. » On l'a trop vite oublié ! De là, cette série d'abandons successifs que les bons Français enregistrent le cœur navré, car ils en voient pour terme l'élimination complète de la France dans les pays du Levant.

Roger LÉVY : **Les conséquences du développement économique du Japon pour l'empire français.** Paris, Paul Hartmann, 1936, in-8° carré de 184 pages.

N'assommes bien en retard pour dire ici tout le bien que nous pensons de ce travail, le premier des rapports des groupes d'études constitués au sein de l'actif « Centre d'études de politique étrangère », dont notre ancien collaborateur, M. Dennery est un des directeurs. De mars 1935 à février 1936, le groupement d'études du Pacifique s'est réuni sous la présidence du professeur A. Demangeon; en se plaçant spécialement au point de vue français, il a cherché à préciser jusqu'à quel point notre empire d'outre-mer était envahi par les produits japonais, puis il a dégagé les conclusions de ses investigations. C'est la quintessence de ce travail que M. Roger Lévy expose dans son rapport. Il y étudie successivement l'état des échanges franco-japonais d'après les statistiques officielles, les règles et les tendances des régimes douaniers français et japonais (avec examen spécial du « cas » de l'Indochine) et montre la gravité de la concurrence franco-japonaise sur les marchés extérieurs. Une série d'annexes très précises donnent, pour chaque partie de l'empire français (au sens le plus large du mot), les chiffres des échanges avec le Japon au cours des années étudiées c'est-à-dire les dernières précédant les récentes poussées du Japon sur le continent asiatique; par là se trouvent étayés les faits précédemment énoncés, comme aussi les conclusions du rapporteur. Celles-ci peuvent se résumer ainsi : a) dans leur ensemble, les échanges franco-japonais restent médiocres; b) les très bas prix des produits nippons constituent une vraie menace pour la vente des produits français; c) ces bas prix s'expliquent par le niveau de vie du Japonais, qui est lui-même la conséquence de la disparité des mœurs japonaises et des mœurs françaises; d) dans ses relations économiques avec le Japon, l'empire français devra désormais avoir conscience de ses propres richesses et de ses virtualités et la France devra n'en négliger aucune dans l'élaboration des futurs accords entre les deux Etats.



Cie G^{le} TRANSATLANTIQUE

6, Rue Auber, PARIS

Dans la joie du soleil, faites un
"Circuit Transat" en Afrique du Nord

ALGÉRIE
SAHARA
TUNISIE
MAROC

Un équipement touristique ultra-moderne fait de
l'Afrique du Nord, dont le visage n'a pas changé
au cours des siècles, la terre élue du tourisme

PRIX A PARTIR DE 1.800 francs

(Traversées maritimes comprises)

(Brochure illustrée envoyée sur demande)

C^{ie} des Eaux et d'Electricité de l'Indochine

concessionnaire des services d'eaux et d'électricité de
SAIGON - CHOLON - PNOM-PENH

concessionnaire des services d'électricité de
**GIADINH - GOVAP - THUDAUMOT
BIENHOA - DALAT, etc.**

Société Indochinoise d'Electricité

concessionnaire des distributions d'eaux et d'électricité
de la ville de **HAIPHONG**

et des distributions d'électricité de la ville de **HANOI**
de la zone suburbaine de **HANOI**
du **DELTA** du **TONKIN**

et du territoire de **KOUANG-TCHEOU-WAN**

Siège : 62 bis, avenue d'Iéna, Paris

Compagnie du Port, des Quais et Entrepôts de BEYROUTH

Magasins généraux

Parc à pétroles - Zone franche

Entrepôts frigorifiques

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES et d'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE

Capital : 15.000.000 de francs

Siège Social : **21, rue de la Ville-l'Évêque - PARIS (8^e)**

Téléphone : **ANJOU 05-10**

Siège d'Exploitation : **Mine BARTHOLOMI - PHONTHIQU (Laos)**

1944.43



*La bonne
graine
qui fait pousser
les petits...*
...pour les enfants le
Riz d'Indochine est
l'aliment n° 1, le
plus nourrissant, le
plus sain, le plus
léger.

Le riz d'Indochine

Mettons en valeur nos colonies

L'ANTHRACITE INDOCHINOIS

DONG-TRIEU

(TONKIN)

EST FRANÇAIS

Il possède toutes les qualités des meilleurs anthracites
anglais, mais coûte moins cher. C'est l'anthracite idéal
pour le chauffage central.

Société des CHARBONNAGES DE DONG-TRIEU

Société Anonyme au Capital de 28 millions de Francs

Siège Social : 2, Rue Francis-Garnier, à Haiphong.
Siège administratif : 5, Rue Blanche, à Paris.

Compagnie Française des Chemins de fer
de l'Indochine et du Yunnan (C. I. Y.)

*Exploitation de la ligne Haiphong à Yunnanfou, ainsi que de
toutes autres entreprises de travaux publics, minières, com-
merciales ou industrielles et toutes entreprises de transport
— sur le territoire de l'Indochine ou des pays voisins —*

Siège social, 89, rue de Miromesnil, Paris

SOCIÉTÉ DES CAOUTCHOUCS DE L'INDOCHINE

Société Anonyme au Capital de 28.000.000 de francs

Siège Social : 51, rue d'Anjou, PARIS

Tél. Anj. 30-30

Adr. Tél. Caoutchine Paris

SOCIÉTÉ HAVRAISE INDOCHINOISE

17 et 19, rue Lefebvre, Saigon (Cochinchine),

Siège administratif et agents généraux pour l'Europe :
**E. Raoul-Duval et C^{ie}, S. A., 7, place Carnot
Le Havre**

Exportation — Importation — Charbonnage
Assurances — Consignation de navires

Le Gérant **F. GRISARD.**

Imprimerie Alençonnaise, Place du Cours, Alençon